



Un projet de société pour le Québec

Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

(PROLONGÉE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014)

JANVIER 2013

Un projet de société pour le Québec

Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

(PROLONGÉE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014)

JANVIER 2013

Prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 jusqu'au 31 décembre 2014

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret 136-2012, le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable au 31 décembre 2014. En conséquence, celle-ci est prolongée jusqu'à l'adoption d'une version révisée.

Modification du texte de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Par le décret 763-2012, le gouvernement du Québec a autorisé, le 4 juillet 2012, l'ajout d'un trentième objectif à la Stratégie pour mieux intégrer la culture dans la démarche de développement durable. Cet objectif est présenté à la page 58 du présent document. Il a pour titre « Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement ». Cet ajout s'inscrit dans le cadre du Chantier culture associé à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec adopté par le gouvernement le 23 novembre 2011.

Aucune autre modification n'a été apportée au texte et aux annexes.

Table des matières

Introduction	6
Les principes de développement durable	9
Un projet de société	10
Une démarche en cours	10
Exemples récents de politiques et stratégies concourant à la démarche québécoise de développement durable	11
Une démarche qui se traduira dans l'action	12
Mesure des résultats	12
État des lieux en développement durable – Une décennie de rapports et d'états de situation	13
Vision	15
Trois enjeux fondamentaux	15
Enjeu 1 : Développer la connaissance	16
Enjeu 2 : Promouvoir l'action responsable	16
Enjeu 3 : Favoriser l'engagement	16
Neuf orientations stratégiques pour un développement durable	17
Trois orientations stratégiques prioritaires	18
Orientation 1 Informé, sensibiliser, éduquer, innover	19
INFORMATION	19
ÉDUCATION ET FORMATION	20
RECHERCHE ET INNOVATION	20
ACTIVITÉ INCONTOURNABLE	21
Orientation 2 Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	22
APPROCHE PRÉVENTIVE	22
GESTION CONCERTÉE DES RISQUES	23
Orientation 3 Produire et consommer de façon responsable	24
ÉCORESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION	27
ÉTHIQUE, ÉCOCONDITIONNALITÉ ET RESPONSABILITÉ SOCIALE	28
ACTIVITÉ INCONTOURNABLE	30
Orientation 4 Accroître l'efficacité économique	31
EXTERNALITÉS	32
MESURES À INCIDENCE ÉCONOMIQUE ET ÉCOFISCALITÉ	32
Orientation 5 Répondre aux changements démographiques	33
ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE	34
EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	35

Orientation 6	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	37
	GESTION INTÉGRÉE DU TERRITOIRE.....	39
	AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS.....	40
	ACTIVITÉ INCONTOURNABLE.....	42
Orientation 7	Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	43
	GESTION DU PATRIMOINE COLLECTIF.....	43
	COOPÉRATION.....	44
Orientation 8	Favoriser la participation à la vie collective	46
	ACTION COMMUNAUTAIRE.....	46
	VIE DÉMOCRATIQUE.....	47
Orientation 9	Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	48
	ÉQUITÉ.....	49
	INTÉGRATION SOCIALE.....	49
	Nouvel objectif	51
	Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation	52
	Responsabilités	54
	Les mécanismes prévus par la loi	55
	Autres mesures facilitant la mise en œuvre de la stratégie	57
Annexe 1	Traitement des questions obligatoires	61
Annexe 2	Stratégie gouvernementale de développement durable – Tableau synthèse	62
Annexe 3	Objectifs et indicateurs « référence »	67
Annexe 4	Liste des sigles et acronymes	73

Stratégie gouvernementale de développement durable

Le présent document s'inscrit dans les engagements du gouvernement à réaliser une démarche de développement durable visant une intégration des préoccupations environnementales, sociales et économiques dans une perspective d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle. Si l'administration publique y est interpellée au premier chef, la Stratégie gouvernementale de développement durable (ci-après appelée « stratégie ») vise explicitement toute la société québécoise.

La stratégie se fonde sur trois enjeux et contient neuf orientations stratégiques dont trois seront priorisées. Elle vise l'atteinte de 29 objectifs autour desquels s'articulera l'intervention gouvernementale en développement durable.

La stratégie tient compte des préoccupations que la population a exprimées lors de la tournée de consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec (voir la figure 1) que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a effectuée entre février et mai 2005. Cette stratégie résulte des travaux du Comité interministériel du développement durable (CIDD). Elle tient également compte des commentaires et suggestions recueillis lors de la consultation en ligne du 2 octobre au 12 novembre 2007, ainsi que de ceux recueillis lors de la commission parlementaire tenue du 17 octobre au 8 novembre 2007. La stratégie reflète enfin les recommandations formulées par les parlementaires membres de la Commission des transports et de l'environnement au terme de ces deux consultations.

Introduction

Contexte

L'adoption de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) a constitué un événement important dans la démarche gouvernementale de développement durable. Maintenant, cette démarche doit s'articuler autour d'un projet encore plus concret, la Stratégie gouvernementale de développement durable. Celle-ci est le cadre de référence où le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre. Ainsi, les politiques, les programmes et les actions ministérielles devront nécessairement s'inscrire à l'intérieur de ce cadre de référence, ce qui donnera plus de cohérence à l'action gouvernementale dans une perspective de développement durable.

Dès l'entrée en vigueur de la stratégie, plus de cent cinquante ministères, organismes et entreprises de l'État prépareront, puis mettront en œuvre des plans d'action pour atteindre les objectifs définis par la stratégie. Les plans d'action s'appuieront entre autres sur la poursuite des démarches sectorielles déjà entreprises en matière de développement durable. Les mesures de rapport et de suivi qui seront mises en place permettront d'évaluer comment les objectifs auront été atteints.

Figure 1
Plan de développement durable du Québec

Un **ENCADREMENT** législatif

Loi sur le développement durable

Un **CADRE DE RÉFÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE**

Stratégie gouvernementale de développement durable

Vision Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision.

Enjeux

- Développer la connaissance
- Promouvoir l'action responsable
- Favoriser l'engagement

9 orientations stratégiques et 19 axes d'intervention

29 objectifs

Un **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Plans d'action des ministères et organismes de l'administration publique

Des **MESURES DE SUIVI**

- Indicateurs de développement durable
- Rapports annuels
- Commissaire au développement durable

La Loi sur le développement durable, sanctionnée le 19 avril 2006, prévoit que le gouvernement doit adopter une stratégie de développement durable dans l'année suivant sa sanction. Selon la Loi, la stratégie concerne d'abord l'administration publique. Elle vise en premier lieu les ministères, organismes et entreprises du gouvernement et s'appliquera éventuellement aux organismes municipaux, aux établissements d'enseignement et aux établissements de santé et de services sociaux, améliorant ainsi la qualité de vie des québécois. Elle doit concourir à mieux intégrer le développement durable dans les politiques, les programmes et les actions du gouvernement pour assurer la cohérence de ses actions en la matière.

Élément fondamental de la démarche de l'État, la Stratégie gouvernementale de développement durable doit contribuer à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique pour que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Dans cette perspective, la stratégie s'inscrit en amont des législations, stratégies, politiques et programmes mis de l'avant par le gouvernement. La contribution des ministères et organismes de l'administration publique à cette stratégie s'exprime également dans la poursuite des démarches sectorielles qu'ils ont déjà entreprises en matière de développement durable.

Enfin, la stratégie est axée sur des orientations et des objectifs favorisant l'intégration des considérations sociales, économiques et environnementales. Elle facilite aussi l'engagement, la participation et la concertation de tous les ministères et organismes publics sur les questions suivantes que la Loi sur le développement durable lui demande d'aborder prioritairement (voir l'annexe 1) :

- les mesures d'information et d'éducation sur le développement durable qui devront être mises en place, entre autres auprès de certaines catégories de personnel de l'administration publique;
- le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services;
- les mécanismes mis en place pour susciter la participation des différents intervenants de la société;
- les moyens retenus pour viser une approche intégrée et la cohérence des différentes interventions en développement durable des autorités locales et régionales concernées, dont celles des communautés autochtones.

Un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique

Pour mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, la Loi sur le développement durable souligne que l'administration publique doit prendre en compte **seize principes**, dont les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable sont largement inspirés. Par ailleurs, le gouvernement entend promouvoir, développer et utiliser des grilles d'analyse et d'autres outils qui lui permettront de mieux intégrer le développement durable à ses décisions et ses actions. Plusieurs de ces outils sont décrits dans le chapitre sur les mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Cette démarche se traduira en actions concrètes, s'appuiera sur les pratiques existantes qui intègrent déjà des préoccupations environnementales, sociales et économiques et elle misera sur l'innovation. En conjuguant les efforts individuels et collectifs autour d'objectifs communs, la Stratégie gouvernementale de développement durable entraînera des changements dans les façons de faire, en misant sur une plus grande collégialité et sur un partenariat accru.

De plus, en mettant dès le départ la priorité sur trois des orientations stratégiques et en mettant à l'œuvre un grand nombre de ministères et d'organismes à la réalisation d'autant d'activités incontournables, l'État québécois se donne des outils concrets de cohérence, de leadership et d'efficacité.

Les principes de développement durable

(extraits de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1))

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont également été utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'ensemble des seize principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

- a) « **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « **ACCÈS AU SAVOIR** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « **SUBSIDIARITÉ** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « **PRÉVENTION** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « **PRÉCAUTION** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) « **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « **POLLUEUR PAYEUR** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « **INTERNALISATION DES COÛTS** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Un projet de société

La Stratégie gouvernementale de développement durable concerne également l'ensemble de la population puisqu'elle doit refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec, afin de tenir compte des différences entre les milieux ruraux et urbains et de la situation des communautés autochtones.

Elle vise à influencer et à encourager les citoyens et les entreprises à recourir aux pratiques qui contribuent aux objectifs de développement durable. Les mesures et les actions qui seront mises de l'avant par les ministères et organismes gouvernementaux auront un impact sur la vie des citoyens et de nombreuses organisations et miseront sur la participation de tous.

La population, le milieu associatif et les entreprises sont appelés à continuer à contribuer au développement durable du Québec.

Toutes les fois où l'occasion s'y prêtera, les plans d'action prendront en compte les besoins des communautés des Premières Nations qui « font face à de grandes difficultés et à de grands défis en matière de santé, de logement, d'éducation et d'instabilité économique. Le maintien d'une qualité de vie devient un défi de taille pour les familles qui doivent faire face à de nombreux obstacles tels que le manque de diversité et de possibilités d'emploi ainsi qu'à un taux de chômage important et un recours à l'assistance sociale récurrent. La pratique des activités traditionnelles est devenue de plus en plus difficile dû, entre autres, à un manque d'accès à des ressources de qualité ainsi qu'à des barrières sociales et économiques (valorisation sociale, manque d'équipement et de moyen de transport, etc.). Ce sont là des conditions qui mettent en péril l'avenir des jeunes et celui des générations futures »¹ des communautés des Premières Nations.

De très nombreuses organisations non gouvernementales mènent des activités concrètes qui répondent à toutes les caractéristiques d'une démarche de développement durable. Elles auraient pu faire l'objet de nombreux encarts à l'intérieur de la présente stratégie. Pour alléger le texte et pour mobiliser prioritairement l'administration publique autour du projet de société que constitue la Stratégie gouvernementale de développement durable, il a été convenu de ne pas inscrire dans les textes de la stratégie d'exemples d'action en cours autres que ceux entrepris par le gouvernement.

Une démarche en cours

La liste suivante « Exemples récents de politiques et de stratégies contribuant à la démarche québécoise de développement durable » illustre, par une variété d'exemples de divers secteurs et de responsabilités multiples, que l'État québécois s'est doté d'outils concrets, ciblés et mesurables qui orientent son action dans toutes les sphères de la société québécoise.

La Stratégie gouvernementale de développement durable ne les remplace pas. Elle devient source d'inspiration pour leur mise en œuvre et pour leur révision éventuelle dans le cadre des plans d'action de développement durable, entre autres, par la prise en compte des principes de développement durable énoncés dans la loi.

La Stratégie, de même que les principes de développement durable contribueront à l'adoption de politiques, stratégies, programmes, plans d'action ou mesures définissant des objectifs nationaux qui s'inscriront dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux fixés par la Stratégie.

¹ Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, juin 2006.

Exemples récents de politiques et stratégies concourant à la démarche québécoise de développement durable

- Plan d'action pour appuyer le secteur manufacturier québécois « Investir dans un secteur manufacturier d'avenir » (2007, MDEIE)
- Programme d'investissements sylvicoles (2007, MRNF)
- Politique nationale de la ruralité 2007-2014 (MAMR)
- Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – pour un développement durable de l'énergie éolienne (2007, MAMR)
- Stratégie pour le développement de toutes les régions – Des moyens accrus, une autonomie renforcée (2007, MFQ)
- Stratégie d'action en faveur des aînés – Budget 2007-2008 (MFQ)
- Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010 (MAPAQ, MDDEP, UPA)
- Plan d'action jeunesse 2007 - Pour développer une culture de la prévention (CSST)
- Des régions plus prospères – Consultations prébudgétaires 2007-2008 (MFQ)
- Plan d'action gouvernemental pour la promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 (MSSS)
- Cadre de prévention des risques naturels (MSP)
- Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 (MRNF)
- Le Québec et les changements climatiques. Un défi pour l'avenir - Plan d'action 2006-2012 (MDDEP)
- Pour une jeunesse engagée dans sa réussite - Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 (MCE)
- Politique internationale du Québec (2006, MRI)
- Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens - Politique québécoise du transport collectif (2006, MTQ)
- Le Fonds des générations – Pour favoriser l'équité entre les générations, la pérennité des programmes sociaux et la prospérité (2006, MFQ)
- Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation – Un Québec innovant et prospère (2006, MDEIE)
- Pour que l'égalité devienne une réalité de fait : politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006, MCCCCF)
- Stratégie de navigation durable pour le Saint-Laurent (2006, MTQ et partenaires)
- Politique de développement durable (2005, SIQ)
- Stratégie de développement économique – L'Avantage québécois (2005, MDEIE)
- Politique touristique du Québec – Vers un tourisme durable (2005, Tourisme Québec)
- Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et les activités agricoles - addenda au document complémentaire révisé (2005, MAMR)
- L'emploi : un passeport pour l'avenir – Orientations stratégiques du plan gouvernemental pour l'emploi (2005, MESS)
- Plan d'action en santé mentale 2005-2010 – La force des liens (MSSS)
- Orientation ministérielle sur l'identification et la gestion des ponts à valeur patrimoniale (2005, MTQ)
- Vas-y, fais-le pour toi ! (2005, MSSS)
- Politique interne des acquisitions écoresponsables (2005, CSPQ)
- Planification triennale de l'immigration 2005-2007 (MICC)
- Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007 (MDDEP)
- Plan de modernisation 2004-2007 – Pour des services de qualité aux citoyens (SCT)
- Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir (2004, MESS)
- Pour mieux vivre de l'art : plan d'action pour améliorer les conditions socio-économiques des artistes (2004, MCCCCF)
- Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse (2004, MCE)
- Devenir maître de son développement – La force des régions – Phase I. Une nouvelle gouvernance régionale (2004, MAMR)
- Politique de développement des coopératives – La coopération, tout le monde y gagne (2003, MDEIE)
- Politique d'évaluation des apprentissages – Décroche tes rêves : être évalué pour mieux comprendre (2003, MÉLS)
- Orientations ministérielles en déficience physique – Pour une véritable participation à la communauté (2003, MSSS)
- Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec (2003, MAPAQ)
- Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue – Apprendre tout au long de la vie (2002, MÉLS)
- Programme de soutien financier et technique aux municipalités et aux MRC (2002, MFA)

Une démarche qui se traduira dans l'action

La loi rend imputable et responsable chaque entité de l'administration publique. La rédaction de la stratégie vise à satisfaire cette obligation. La loi demande également que l'action gouvernementale en développement durable prenne appui sur une stratégie unique pour tous. Cette stratégie permettra à chacun des ministères et organismes d'y trouver le fil conducteur pour y inscrire ses actions. La stratégie doit donc être rédigée dans le souci d'être sans ambiguïté pour près de 150 entités administratives.

C'est avec les plans d'action de développement durable que prendra vraiment racine la démarche de développement durable. Les plans d'action qui seront élaborés par les ministères et les organismes publics à la suite de l'adoption de la stratégie incluront des interventions beaucoup plus spécifiques. Celles-ci pourraient, par exemple, concerner la protection des milieux humides, l'occupation et l'aménagement du territoire, la ruralité, la gestion intégrée des ressources, le renforcement des régions, la gestion des risques ou la conservation du patrimoine (culturel, naturel ou autre).

Les objectifs de la stratégie devraient favoriser la convergence des actions d'un grand nombre d'intervenants, publics comme privés, vers des cibles communes et permettre ainsi d'avancer significativement sur la voie du développement durable.

Mesure des résultats

La Stratégie gouvernementale de développement durable concernant toute la société, elle fait état d'objectifs nationaux associés aux diverses orientations stratégiques et plus particulièrement aux orientations prioritaires retenues. Ces objectifs nationaux reposent sur des états de situation ou des diagnostics connus et diffusés et visent une ou des cibles explicitement exprimées. Ils sont mesurables et leurs indicateurs sont connus. Ainsi, les encarts d'exemples présentés sous chacune des orientations précisent, là où c'est pertinent, quels objectifs, cibles ou indicateurs se sont donnés les ministères ou organismes responsables de ces interventions. Dans les faits, ils constituent des objectifs nationaux auxquels sont conviés les organisations et les citoyens dans l'adoption d'actions pour les atteindre.

La stratégie sera enrichie, au cours de l'année 2008, au terme de consultations avec les organisations intéressées et d'une commission parlementaire, par l'adoption d'une première liste d'indicateurs de développement durable pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable. Dans ce contexte, un effort particulier sera fait pour arrimer ces futurs indicateurs avec les autres instruments et les mesures de suivi existantes et futures. Ainsi :

- les informations et mesures de suivi inscrites dans les plans d'action des ministères et organismes serviront à élaborer des outils pour mesurer jusqu'à quel point les objectifs de la présente stratégie auront été atteints. L'annexe 3 présente d'ailleurs, pour chacun des objectifs de la stratégie, des indicateurs « référence » qui sont des exemples d'indicateurs ou d'outils de mesure que les ministères et organismes pourront utiliser pour mesurer chacune des actions de leur Plan d'action de développement durable. Bien que préliminaires, ils aideront aux choix de cibles et d'indicateurs mesurables et performants qui permettront de démontrer formellement en quoi chaque action contribue à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de la stratégie;
- toutes les informations et mesures de suivi devront être cohérentes avec les indicateurs de développement durable utilisés pour suivre les progrès du Québec en matière de développement durable, lesquels seront convenus, après consultation publique, au cours de l'année 2008.

La stratégie en bref

Les orientations, de même que les axes d'intervention et les objectifs à atteindre en priorité par le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable correspondent aux missions essentielles de l'État, suivent les priorités d'action du gouvernement, respectent les objectifs internationaux de développement durable, appliquent les principes de développement durable et permettent la mise en œuvre d'actions concrètes dont les résultats seront mesurables.

La première partie du document fait le point sur le portrait du développement durable au Québec (« État des lieux en développement durable – Une décennie de rapports et d'états de situation »), et propose une vision, des orientations et des objectifs qui guideront la démarche de développement durable du gouvernement. Les textes en encart présentés dans les chapitres sur les orientations 1 à 9 inclusivement, donnent des exemples d'interventions gouvernementales qui contribuent déjà et pour encore plusieurs années aux objectifs visés par la stratégie.

La seconde partie décrit les mécanismes de mise en œuvre de la stratégie et les activités envisagées pour encourager les acteurs socio-économiques et de la société québécoise à s'engager dans cette voie.

Une synthèse de la Stratégie gouvernementale de développement durable est présentée à l'annexe 2.

État des lieux en développement durable - Une décennie de rapports et d'états de situation

La Loi sur le développement durable prévoit qu'un état de situation du développement durable au Québec sera présenté à l'occasion des révisions périodiques de la stratégie. Bien qu'un tel état de situation n'était pas requis pour élaborer la première version de la stratégie, celle-ci repose entre autres sur plusieurs analyses, synthèses et rapports réalisés par certains ou l'ensemble des ministères et de certains organismes.

Ces études, avis et évaluations constituent le fil conducteur qui a permis d'élaborer les problématiques de chacune des orientations de la stratégie. Ils ont permis de rendre compte, de façon synthétique dans l'introduction de chacune des neuf orientations de la présente stratégie, de situations permettant d'apprécier les pas franchis et de mesurer les défis qui attendent le Québec dans sa démarche de développement durable. Parmi ces textes, on peut mentionner :

- En 1995, le ministère de l'Environnement et de la Faune a produit le document *Éléments de planification québécoise du développement durable* qui fait état de décisions et d'actions réalisées ou en cours permettant de bien enraciner les principes de développement durable dans la société. Ce document expose l'organisation administrative du développement durable du ministère et les actions en développement durable au gouvernement au travers de programmes, de plans, de décisions financières, de lois, de politiques, de stratégies et d'organismes mis en place ainsi que d'initiatives non gouvernementales.
- En 1996, le ministère de l'Environnement et de la Faune publie *Mise en œuvre d'Action 21 – exemples d'initiatives du Québec en matière de développement durable*. Sept thèmes y sont abordés. Pour chaque thème, un bilan des actions gouvernementales est passé en revue. À la fin de chaque thématique un examen des tendances est effectué avec de nouvelles actions à mettre de l'avant pour les années à venir afin d'accentuer la démarche de développement durable.

- En 2001, le Conseil de la science et de la technologie présente son avis *Innovation et développement durable : l'économie de demain*. Cet avis établit un diagnostic de l'état de situation au Québec en matière de développement durable sous l'angle de la formation, de la recherche et de l'innovation. Il dresse la situation du Québec en termes de stratégies ministérielles, d'outils réglementaires, d'instruments économiques et de mesures volontaires relatives au développement durable misant sur l'innovation. Il en est de même pour les mécanismes de gestion, de coordination, d'évaluation et de reddition de comptes de l'administration publique en matière de développement durable.
- En 2002, le gouvernement du Québec se présente au Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg avec un bilan couvrant dix années d'interventions en développement durable au Québec et plus particulièrement des réalisations de l'administration publique. Le *Rapport du Québec sur le développement durable* fait état des avancées du Québec sur sept grandes thématiques. Des sujets aussi variés que l'ensemble des mesures gouvernementales pour soutenir financièrement les individus en difficulté, lever les contraintes à leur intégration au marché du travail et favoriser l'égalité des chances, sont décrits. Plusieurs questions y sont traitées de manière à dresser des états de situation, à indiquer des pistes à suivre tout en mettant l'accent sur ce qui reste à faire. Le rapport fait état, tout au long du texte, des défis à surmonter.
- En juin 2004, le rapport du Vérificateur général du Québec sur *Le développement durable du Québec* examine l'encadrement du développement durable au gouvernement du Québec et les changements organisationnels et structurels nécessaires à une meilleure interprétation du concept, aux actions des ministères, à une plus grande sensibilisation du personnel et à une reddition de comptes basée sur des objectifs et des cibles à atteindre. Le rapport suggère de parachever le portrait du Québec.
- En février 2005, le Comité interministériel du développement durable prépare un rapport d'information sur le développement durable au Québec intitulé *Plan de développement durable pour le Québec – Document d'information*. Ce portrait couvre les thématiques de la qualité de vie, des préoccupations de la société civile et du développement durable au gouvernement du Québec. L'ensemble des sujets sont alors décrits afin d'en dégager des tendances, d'établir un bilan ou d'en préciser les défis.

Vision

Vision du développement durable

Selon l'article 2 de la loi, « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette définition se traduit dans la vision suivante du développement durable proposée par le gouvernement :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

Trois enjeux fondamentaux

La Stratégie gouvernementale de développement durable vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Elle repose sur trois enjeux fondamentaux qui découlent de cette intention générale et abordent simultanément les trois dimensions indissociables de la qualité de vie : le milieu de vie (dimension environnementale), le mode de vie (dimension sociale) et le niveau de vie (dimension économique).

Tourné vers l'action

Ces enjeux liés à la connaissance, à l'action responsable et à l'engagement social se traduisent en neuf orientations qui tracent la voie que le gouvernement entend prendre. Ces orientations et la trentaine d'objectifs qui leur sont associés guideront les ministères et les organismes publics dans la préparation de leurs plans d'action de développement durable. Des mesures de suivi permettront ensuite d'évaluer si les résultats envisagés ont été atteints.

Enjeu 1 : **Développer la connaissance**

La connaissance est un outil privilégié pour susciter l'adhésion aux valeurs et aux principes du développement durable et pour prendre des décisions éclairées. Connaître permet de mieux agir.

Le développement, l'acquisition et la diffusion des connaissances et des expériences scientifiques, techniques, traditionnelles et populaires font appel à la sensibilisation, à la formation, à la recherche et à l'innovation. Grâce aux connaissances, on peut agir efficacement et de façon responsable pour susciter l'intérêt et stimuler l'engagement de la population. Dans la perspective du développement durable, les connaissances doivent servir à réduire et à mieux gérer les facteurs de risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité des personnes. Elles peuvent aider à aménager le territoire et ses ressources de manière responsable et à favoriser l'épanouissement individuel et collectif.

Enjeu 2 : **Promouvoir l'action responsable**

L'adoption de pratiques qui sont à la fois socialement et écologiquement responsables et économiquement viables contribue au développement et à la prospérité. Pour être plus viable, toute société doit chercher à réduire son empreinte écologique² afin de laisser aux générations futures des opportunités de développement équitables au moins aussi grandes que celles d'aujourd'hui. Elle doit s'interroger continuellement sur ses modes de production et de consommation pour les rendre plus efficaces et plus responsables. Dans ce contexte, l'administration publique qui est appelée à jouer un rôle de premier plan, doit faire preuve de leadership et promouvoir l'action responsable au sein de la population.

Par souci de prévoyance, le Québec doit aussi s'ajuster aux changements démographiques en adoptant des mesures innovatrices pour favoriser la prospérité économique et l'équilibre démographique, notamment par la réalisation de projets mobilisateurs et créateurs de richesse. Il doit aménager le territoire et développer les ressources naturelles de façon responsable en misant sur une gestion intégrée et sur la pérennité des ressources, la viabilité et la résilience³ des collectivités tout en favorisant l'expression de la diversité culturelle régionale. L'administration publique doit faire preuve de leadership en intégrant les objectifs et les principes de développement durable dans l'ensemble de ses décisions et interventions.

Enjeu 3 : **Favoriser l'engagement**

La mise en œuvre du développement durable au Québec s'appuie sur un engagement de tous les secteurs de la société et de l'ensemble de l'administration publique. Cet engagement doit se manifester au plan individuel et collectif par le souci de sauvegarder les diverses composantes du patrimoine collectif et un partage équitable des richesses collectives. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie commandent que le gouvernement exerce un leadership en matière d'engagement communautaire et de partage. À cet égard, il faut travailler tous dans le même sens et contribuer à la résolution des enjeux qui dépassent les frontières du Québec.

En faisant la promotion de l'implication personnelle dans la société, l'État et la population conjuguent leurs efforts dans une démarche qui assure l'expression des divers points de vue et le développement d'une société à la fois respectueuse de l'environnement, engagée et prospère.

2 « L'empreinte écologique est une mesure de la pression qu'exerce l'être humain sur la nature. C'est un outil qui évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets », World Wildlife Fund.

3 « Capacité qu'a un système, une communauté ou une société de résister ou de changer afin d'arriver à un niveau de fonctionnement et de structures acceptable. La résilience est déterminée par la mesure dans laquelle le système social est capable de s'organiser et d'accroître sa capacité d'apprentissage et d'adaptation, y compris la capacité de se relever d'une catastrophe », *La prévention des catastrophes et le développement durable*, Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Nations Unies, janvier 2003.

Neuf orientations stratégiques pour un développement durable

Le gouvernement souhaite aborder les enjeux du développement durable en tenant compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique. Les trois enjeux du développement de la connaissance, de la promotion de l'action responsable et de l'engagement seront traités dans chacune des orientations suivantes :

- Orientation 1 **Informar, sensibiliser, éduquer, innover**
- Orientation 2 **Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement**
- Orientation 3 **Produire et consommer de façon responsable**
- Orientation 4 **Accroître l'efficacité économique**
- Orientation 5 **Répondre aux changements démographiques**
- Orientation 6 **Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée**
- Orientation 7 **Sauvegarder et partager le patrimoine collectif**
- Orientation 8 **Favoriser la participation à la vie collective**
- Orientation 9 **Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques**

Dans les chapitres suivants, chaque orientation stratégique est examinée selon des axes d'intervention choisis entre autres pour donner suite aux décisions du *Forum des générations*⁴. Chaque orientation est ensuite exprimée sous forme d'objectifs. La Stratégie gouvernementale de développement durable vise l'atteinte de vingt-neuf objectifs.

⁴ Le *Forum des générations* s'inscrivait dans la foulée des forums *Place aux citoyens* qui avaient eu lieu dans toutes les régions du Québec. Les participants au Forum se sont entendus pour faire porter leurs actions sur neuf domaines précis : mobiliser nos efforts en prévention, assurer la pérennité de notre système de santé, assurer les services éducatifs pour les générations futures sur tout le territoire, aider les familles, développer l'économie du Québec et de ses régions, former et adapter la main-d'œuvre, agir sur le plan de l'immigration, miser sur le développement durable pour le Québec et mettre en œuvre la stratégie action-jeunesse.

Trois orientations stratégiques prioritaires

L'importance d'associer à la démarche de développement durable chacun des 150 ministères et organismes dont les missions et mandats respectifs sont très diversifiés justifie le nombre et l'ampleur des objectifs visés par la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Il est toutefois important de mettre la priorité sur quelques orientations pour assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale, pour accélérer le mouvement et pour stimuler la démarche au sein de toute la société québécoise. Trois orientations stratégiques sont donc expressément désignées comme prioritaires, même si l'atteinte des autres orientations demeure essentielle.

Une orientation prioritaire mettra à contribution un plus grand nombre d'acteurs gouvernementaux à l'égard d'un objectif ciblé ou par rapport à certaines actions communes désignées comme des « activités incontournables ».

Le but visé est d'assurer que tous contribueront concrètement à l'atteinte de certains objectifs pour lesquels des résultats précis et mesurables seront requis. La mise en œuvre de ces « activités incontournables » découlant d'une orientation prioritaire cherchera donc à satisfaire des critères de cohérence de l'action d'un grand nombre d'intervenants.

Les trois orientations stratégiques prioritaires de la première Stratégie gouvernementale de développement durable sont :

L'orientation 1

Informé, sensibiliser, éduquer et innover.

L'activité incontournable à l'égard de cette orientation sera la mise en place d'un vaste plan de sensibilisation, d'éducation et de formation contenant des cibles de résultats, statuant sur les catégories de personnel et de citoyens et précisant les échéanciers.

L'orientation 3

Produire et consommer de façon responsable.

L'activité incontournable à l'égard de cette orientation sera l'adoption de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables par les ministères et organismes.

L'orientation 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

L'activité incontournable à l'égard de cette orientation sera la définition des modalités pour l'accompagnement des principaux acteurs qui interviennent et animent la dynamique locale et régionale, dont prioritairement les municipalités, les établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que les entreprises.

Orientation I

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

La responsabilité naît de la capacité de se sentir concerné par une situation, de comprendre les enjeux qu'elle soulève, de se reconnaître comme étant partie prenante de ceux-ci et d'intervenir efficacement et en temps opportun. Dans une perspective de développement durable, il est primordial d'adopter les valeurs, les principes et les objectifs qui favorisent un comportement responsable. Il faut apprendre et appliquer des façons de faire contribuant à améliorer la qualité de vie. Cette orientation s'appuie sur les principes de *participation et engagement* ainsi que d'*accès au savoir*.

Par ailleurs, que ce soit dans les domaines des sciences naturelles, humaines ou sociales, de la culture, des technologies ou de l'économie, le Québec doit sans cesse innover. Les concepteurs d'idées, de pratiques - d'innovation sociale⁵ et autres - et de technologies novatrices doivent être mis à contribution et leur travail doit être reconnu. En raison de l'essor de la demande pour des produits et des services conformes aux critères de responsabilité sociale et environnementale, il est primordial de rester à l'affût des nouveaux marchés, ici et ailleurs dans le monde, de manière à assurer la compétitivité et l'efficacité de l'économie québécoise à long terme.

INFORMATION

En décrétant la période 2005-2014 « Décennie pour l'éducation en vue du développement durable », l'Organisation des Nations Unies a reconnu que le concept de développement durable et ses implications doivent être connus davantage de l'ensemble de la population mondiale. Ce concept est encore trop souvent associé à la seule protection de l'environnement.

Il faut redoubler d'effort pour mieux faire connaître le concept de développement durable, ses exigences et les enjeux environnementaux, sociaux, et économiques qui lui sont associés, de manière à ce que chaque membre de la société y apporte sa contribution. L'identification et la publication d'indicateurs de développement durable comptent parmi les moyens prévus dans la Loi sur le développement durable du Québec pour informer la population sur l'état de la situation et les progrès réalisés.



Informer sur l'action responsable

« En avoir pour son argent... et pour sa planète en même temps ». L'Office de protection du consommateur offre dans son site Internet *OPCjeunesse* (www.opc.gouv.qc.ca/jeunesse) un volet éducatif et du matériel d'éveil à la consommation responsable. Destiné aux agents d'éducation, il présente des activités d'exploration et des jeux éducatifs conçus pour inciter les jeunes à agir en consommateurs responsables. Le volet adulte du site présente en plus quelques dossiers axés sur le développement durable.

Le Coin de Rafale, section jeunesse du site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose diverses aventures et capsules d'information destinées aux jeunes désireux de mieux connaître leur environnement (www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/index.htm). Rafale et ses amis encouragent aussi les jeunes internautes à s'interroger sur leurs habitudes de vie dans une perspective de développement durable.

⁵ « Par innovation sociale, on entend toute nouvelle approche, pratique ou intervention ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social ou ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés », Centre québécois de la recherche sociale, 1999.

ÉDUCATION ET FORMATION

La recherche d'un développement durable s'appuie sur l'éducation et la formation continue. Non seulement s'agit-il de poursuivre les efforts dans l'enseignement du concept et des principes du développement durable, mais aussi de former la main-d'œuvre pour qu'elle puisse en relever les défis.

Les enjeux propres au développement durable exigent généralement qu'on analyse les problématiques sous un angle nouveau et que l'on recoure à des technologies et des méthodologies innovatrices. Il faut s'assurer que les programmes de formation favorisent l'acquisition de nouvelles compétences et qu'ils sont disponibles et accessibles aux milieux concernés.

Des ministères, des organismes, des communautés et des individus sont déjà engagés dans une démarche de développement durable. Ils possèdent un savoir et un savoir-faire qui leur permettent d'accompagner d'autres intervenants dans cette voie. Il convient d'encourager et de faciliter le partage des connaissances et de l'expérience acquise.

RECHERCHE ET INNOVATION

La poursuite d'un développement durable passe par le soutien à la recherche menée en vue de concevoir de nouvelles technologies ou d'établir de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits et services qui satisfont aux critères d'efficacité ainsi que de responsabilité sociale et environnementale. La créativité des citoyens, des entreprises et des organisations doit être développée et encouragée. Il est aussi essentiel de reconnaître leur contribution dans la résolution des problèmes qui les concernent, d'où la nécessité de soutenir et de diffuser les initiatives novatrices favorables au développement durable.

Le gouvernement a identifié le développement des technologies propres parmi ses priorités. Il y consacrera des efforts particuliers en réponse aux attentes des entreprises et des citoyens, des opportunités que constituent entre autres les questions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des marchés que peuvent représenter l'émergence de nouveaux secteurs de pointe. La stratégie économique *l'Avantage québécois* confirme d'ailleurs l'importance des entreprises du secteur de l'environnement relevant les défis du développement durable.

Expertise recherche Québec et Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

Expertise recherche Québec est un projet qui reflète la volonté gouvernementale d'enrichir son suivi de la recherche et de l'innovation. À terme, ce projet aura permis de dresser la carte des compétences en recherche universitaire et de fournir un ensemble d'indicateurs sur la recherche au Québec, sur ses forces, son financement et ses retombées. *Expertise recherche Québec* est né de la mise en commun de l'expertise et des ressources du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et du Fonds de la recherche en santé du Québec. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'appuie également. Ce projet permettra entre autres d'atteindre les objectifs de la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* dont la cible principale vise à atteindre 3 % du PIB consacré aux dépenses de RD d'ici 2010.

Objectifs

- 1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.**
- 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.**
- 3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.**

Activité incontournable

L'orientation I, « Informer, sensibiliser, éduquer, innover » est une des trois orientations stratégiques prioritaires de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Tout en consacrant des efforts à tous les objectifs visés par cette orientation, cette priorité s'articulera plus particulièrement autour de l'activité incontournable suivante, à laquelle tous les ministères et organismes seront rapidement conviés, entre autres par leur Plan d'action de développement durable.

Adoption et mise en œuvre d'un Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation destiné d'abord au personnel de l'administration publique. Il prévoira également des interventions auprès de la société québécoise, entre autres pour que la sensibilisation et l'éducation au développement durable soient davantage accessibles aux enfants et aux jeunes. Ce plan sera adopté en 2008 et ses mesures permettront de sensibiliser 80 % des personnels de l'administration publique d'ici 2011 et de s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Pour en valider les résultats, des sondages seront périodiquement menés pour mesurer le taux de notoriété du concept de développement durable tant par le personnel de l'administration publique que par la population.

Conformément à la Loi sur le développement durable, le gouvernement s'assurera que les plans d'action des ministères et organismes découlant de cette première stratégie incluront des mesures d'information et de formation sur le développement durable à l'intention de certaines catégories de personnel de l'administration publique. Ces mesures porteront entre autres sur le contenu, la mise en œuvre et le suivi de la Loi et de la Stratégie gouvernementale de développement durable, sur les outils méthodologiques conçus pour mieux intégrer le développement durable dans les processus décisionnels, sur des pratiques de production et de consommation responsables ou sur des activités de sensibilisation des personnels qui œuvrent dans des secteurs susceptibles d'interpeller les communautés autochtones.

À la suite de l'adoption d'un plan d'action gouvernemental en ce sens dès l'hiver 2008, les responsables des principaux comités interministériels seront formés prioritairement compte tenu de leur rôle d'influence à l'égard des politiques, pratiques et plans d'action.

Une attention particulière sera également apportée à l'appropriation des guides et outils d'accompagnement développés pour les ministères et organismes. Un indice d'appropriation de ces outils d'accompagnement, basé sur le nombre et le pourcentage d'utilisateurs et d'utilisations sera développé d'ici la fin 2009.

Des mesures particulières seront promues pour soutenir un mouvement similaire de sensibilisation auprès de la population en associant les organisations non gouvernementales, qui œuvrent déjà de façon très performante, à des activités de sensibilisation et de formation auprès de groupes ciblés de la population.

Orientation 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

L'amélioration de la santé et de la sécurité est une préoccupation fondamentale pour toute société. Dans une perspective de développement durable, elle requiert une approche globale de la gestion des risques⁶ et nécessite des efforts intégrés de promotion et de sensibilisation qui interpellent toutes les couches de la société.

La gestion des risques pour la santé et la sécurité s'appuie sur les principes de *prévention*, de *précaution*, de *protection de l'environnement*, d'*accès au savoir et de santé et qualité de vie* en mettant l'accent sur les causes qui leur sont associées. En présence d'un risque connu, des actions, visant à prévenir ou à atténuer les effets potentiels du phénomène ou de l'événement redouté, doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures techniques disponibles et économiquement applicables. En agissant ainsi, on réduira les impacts sur la santé, sur la sécurité et sur l'environnement à moyen et à long terme et on diminuera sensiblement le coût des interventions.

Tout ceci exige que l'on apprécie avec justesse les phénomènes, l'exposition aux polluants ou les événements auxquels sont exposés les individus et les communautés, le degré de vulnérabilité de ces derniers et les éventuelles conséquences. Les actions et les mesures prises pour réduire les risques et réagir aux événements ou aux phénomènes dangereux doivent être fondées sur de solides connaissances.

Les habitudes de vie, les milieux de vie, de travail, de loisir et de sport, ainsi que les conditions sociales et environnementales sont des facteurs déterminants de la santé et de la sécurité. Ils exigent que les personnes et les collectivités s'impliquent et s'engagent. La protection de la population, la prévention des risques et la gestion des problèmes de santé liés à l'environnement, aux pratiques et aux habitudes de vie exigent des actions simultanées de plusieurs secteurs.



APPROCHE PRÉVENTIVE

La santé, un état de bien-être physique, mental et social, est intimement liée à la sécurité. La santé physiologique et psychologique peut être affectée par un environnement, des aménagements et des pratiques non sécuritaires. Il importe d'adopter une approche globale de la santé et de la sécurité fondée sur une connaissance, une surveillance, un suivi, un aménagement et une gestion appropriée des milieux de vie y compris le milieu de travail. Cette approche globale doit faire appel aux principes de *prévention* et de *précaution*.

Il faut bâtir une culture de la prévention et de l'amélioration continue pour réduire les risques d'accidents et de maladies et améliorer la qualité de vie. Tout effort dans ce sens sera bénéfique pour la santé, la sécurité et l'environnement des générations actuelles et futures.

⁶ Le risque, tel qu'entendu ici, concerne les répercussions sur la santé et la sécurité de la population que peuvent avoir des phénomènes naturels et des activités humaines, comme celles qui entraînent les changements climatiques, les catastrophes naturelles et anthropiques, la pollution atmosphérique, les maladies professionnelles ou la criminalité. Ces phénomènes ou événements ne sont pas sans effets sur l'environnement, l'économie et la société. Ils entraînent notamment des interruptions de production et des dégâts matériels parfois considérables. Ils sont également cause d'accidents.

Des plans d'action pour la santé et la sécurité au travail

La gestion de la santé et de la sécurité au travail suppose l'identification, la correction ainsi que le contrôle des dangers et des risques dans les lieux de production de biens ou de services. Pour contribuer au développement d'une culture de la prévention chez les futurs employeurs et travailleurs, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a adopté le *Plan d'action Jeunesse* portant sur l'éducation, la formation et l'intégration au travail. L'objectif de ce plan consiste à rendre les futurs travailleurs et employeurs plus aptes à prendre en charge leur santé et sécurité au travail. La prévention des accidents liés aux machines est devenue aussi une priorité avec l'adoption du *Plan d'action Sécurité des machines*. La CSST applique désormais envers les employeurs et les fournisseurs une politique de « tolérance zéro » lorsque les pièces en mouvement des machines sont accessibles et peuvent causer des lésions graves.

Le Programme de promotion des saines habitudes de vie

La santé des québécois est une préoccupation majeure pour le gouvernement du Québec. L'adoption de saines habitudes de vie, en particulier la pratique régulière de l'activité physique et une bonne alimentation, est un facteur déterminant pour la santé. Dans cette optique de prévention, le gouvernement du Québec a lancé son *Programme de promotion des saines habitudes de vie*. La campagne de promotion des saines habitudes de vie s'inscrit également dans les objectifs du *Programme national de santé publique* du ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle est l'une des composantes des actions que mène le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de santé, d'activités physiques et de saines habitudes de vie, notamment avec les programmes « Écoles en forme et en santé », « Québec en forme » et l'approche « École en santé ». Le *Plan d'action gouvernemental pour la promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012* a pour cible une réduction de 2 % et de 5 % s'appliquant respectivement au taux de prévalence de l'obésité et à celui de l'embonpoint chez les jeunes et les adultes.

GESTION CONCERTÉE DES RISQUES

L'amélioration de la sécurité engage aussi les responsabilités individuelles et collectives. Ainsi, une société qui veut assurer sa prospérité économique, son épanouissement et la protection de son milieu de vie agit en amont des catastrophes et autres événements ou phénomènes pouvant générer des effets néfastes, tels ceux provoqués par les changements climatiques, les pandémies ou les déversements de produits toxiques, pour les éviter ou en réduire les effets potentiels. La gestion concertée des risques auxquels une population et un territoire sont susceptibles d'être exposés doit faire partie d'une démarche de développement durable. Cette gestion doit contribuer à réduire les risques et à accroître la résilience des collectivités aux sinistres et autres événements qui menacent l'équilibre social, économique et environnemental recherché.

Le cadre de prévention des risques naturels

Cinq ministères, soit ceux de la Sécurité publique, du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des Affaires municipales et des Régions, des Transports et des Ressources naturelles et de la Faune ont uni leurs efforts pour agir en mode préventif dans la gestion de différentes manifestations naturelles telles les mouvements de sol, les inondations et l'érosion du littoral. Un cadre de prévention 2006-2011 a été adopté devant la certitude de plus en plus affirmée que les changements climatiques qui s'opèrent à l'échelle planétaire augmenteront la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes au cours des prochaines années. Il résulte également du constat que ces phénomènes sont communs à l'ensemble du territoire québécois, requérant donc une approche concertée.

Objectifs

- 4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.**
- 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.**

Orientation 3

Produire et consommer de façon responsable

L'État joue un rôle primordial pour sensibiliser la population aux pratiques liées au développement durable et à leur intégration dans les mœurs. Les ministères et les organismes publics sont des acteurs privilégiés pour stimuler la participation active à des choix qui vont permettre de léguer aux générations futures un patrimoine environnemental, économique et social en bon état. Dans cette optique, le gouvernement entend faire preuve de leadership. Il compte intégrer des critères de responsabilité environnementale et sociale dans ses processus d'achat ou d'attribution de contrats. Il compte aussi encourager la responsabilisation des entreprises. Cette intention permet de prendre en compte les principes de *protection de l'environnement*, de *respect de la capacité de support des écosystèmes*, de *production et consommation responsables* et de *pollueur payeur*.

La production responsable de biens de consommation et de services concerne la manière dont sont utilisées les ressources humaines, matérielles et énergétiques. Par exemple, la production de biens et de services consomme des ressources naturelles, rejette des matières résiduelles et génère parfois des risques d'accidents qu'il est possible de prévenir et de réduire en appliquant certaines mesures de gestion environnementale comme l'analyse du cycle de vie⁷ et l'audit environnemental.

Des sociétés d'État engagées vers un développement durable

À travers le monde et au Québec, un nombre grandissant d'entreprises, conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis leurs salariés, leurs partenaires économiques, leurs clients et leur communauté s'assurent d'acheter de l'équipement de production qui répond aux normes environnementales, de santé et de sécurité afin de protéger les travailleurs. De plus en plus d'entreprises s'assurent aussi que l'organisation du travail répond aussi aux besoins des employés qui doivent concilier vie professionnelle, vie familiale



et vie collective. Des entreprises d'État comme Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec se distinguent par leur démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Par exemple, Hydro-Québec s'est engagée depuis 1997 à mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) conformes à la norme internationale ISO 14001. Cette norme est à la base de l'approche de la gestion environnementale d'Hydro-Québec. Les SGE enregistrés touchent plus de 18 000 employés dont le travail comporte des aspects environnementaux significatifs.

La Société immobilière du Québec (SIQ) et Loto-Québec ont été parmi les premières organisations gouvernementales à se doter de politiques de développement durable formelles qui permettent des résultats concrets. Ainsi, la SIQ a réduit de 30 % les émissions de gaz à effet de serre dans ses propriétés depuis 1990, alors que l'accord de Kyoto fixe un objectif de 6 %.

⁷ L'analyse du cycle de vie est une méthode d'évaluation des impacts sur l'environnement d'un produit, procédé ou service, et ce, de l'extraction des ressources naturelles jusqu'à l'élimination des déchets, en passant par la fabrication, la livraison, l'utilisation du produit et son démantèlement à la fin de sa vie utile.

En examinant les procédés de production, les ministères et les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les entreprises peuvent découvrir leurs points faibles et déterminer quelles améliorations conviendront pour :

- maximiser le réemploi et réduire la consommation;
- soutenir la conception et des design innovateurs pour améliorer la qualité environnementale des produits et de l'environnement construit;
- réduire la quantité d'énergie et de ressources matérielles nécessaires pour produire des biens et des services;
- réduire la fabrication, l'utilisation et la dispersion dans l'environnement de substances nocives pour les organismes vivants;
- réduire les possibilités de dysfonctionnement des processus de production pour éviter leurs conséquences potentielles;
- augmenter le contenu en matières secondaires et la « recyclabilité » des matériaux, des produits, des bâtiments et des infrastructures;
- maximiser l'utilisation des ressources renouvelables;
- augmenter la durée de vie des produits;
- augmenter la qualité des services;
- atteindre un plus haut niveau de satisfaction de la clientèle.

De plus, pour assurer la viabilité et la performance des organisations et des entreprises, une gestion responsable des ressources humaines permet :

- de réduire le taux de roulement du personnel;
- d'améliorer la satisfaction au travail;
- d'attirer et retenir une nouvelle main-d'œuvre;
- de développer les conditions favorables à l'établissement de familles.

La réduction à la source constitue toujours le choix prioritaire. Le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation contribuent également à réduire le volume des matières résiduelles destinées à l'élimination. Ces pratiques doivent être encouragées. Le choix de produits ou de services de remplacement et l'adoption de pratiques moins à risque s'imposent également. La consommation de produits locaux doit notamment être encouragée lorsqu'elle réduit les impacts liés au transport et favorise l'emploi local.

Il faut réexaminer nos besoins et habitudes de consommation pour repenser nos choix et identifier les améliorations à apporter de manière à :

- réduire, réutiliser, recycler et valoriser;
- consommer des produits dont la production, la composition et l'usage respectent les principes du développement durable et sont conformes aux critères de qualité et de responsabilité sociale et environnementale;
- limiter la consommation de biens qui entraînent le gaspillage des ressources.

Le Plan d'action québécois sur les changements climatiques

Le Québec s'est doté d'un plan d'action 2006-2012, *Le Québec et les changements climatiques, Un défi pour l'avenir*, qui lui permet d'être à l'avant-garde des gouvernements nord-américains dans la lutte contre les changements climatiques. Il mise sur des cibles précises et identifie les initiatives engagées pour atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto. Le plan d'action prévoit la mise en œuvre de 24 actions de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. D'ici 2012, ces mesures, dont celles qui seront financées dans le cadre de l'Écofiducie (contribution fédérale aux actions québécoises) permettront au Québec de réduire de 13,8 mégatonnes (MT) les émissions québécoises de GES, soit une diminution de 6 % sous le niveau d'émissions de 1990. Le plan est conçu autour d'actions visant la réduction et l'évitement des émissions de gaz à effet de serre au Québec dans les secteurs suivants : l'énergie, les transports, le secteur industriel, les matières résiduelles, l'agriculture, le leadership de l'État, la sensibilisation du public, la recherche, le développement et le déploiement des technologies, ainsi que le recours aux instruments économiques en changements climatiques. À l'égard du leadership de l'État, les objectifs visés par la *Stratégie énergétique du Québec* en matière de consommation de carburant et de performance énergétique des bâtiments sont intégralement repris dans le Plan d'action sur les changements climatiques, confirmant leur caractère d'objectif national. *Le Plan d'action pour appuyer le secteur manufacturier québécois* assure également les entreprises d'un fonds de capital de risque pour les technologies propres, d'un soutien financier aux énergies propres et efficaces et d'une initiation aux meilleures pratiques d'affaires notamment par des formations sur le marché du CO₂.

L'efficacité énergétique tient une place importante dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*. Chacun sera interpellé, aussi bien dans son milieu de travail, dans ses achats, dans ses déplacements, qu'à la maison, pour faire du Québec un modèle en matière de saine gestion de l'énergie consommée. Dans le cadre de la stratégie énergétique, il est demandé à l'Agence de l'efficacité énergétique de mettre en place un plan d'ensemble visant à mieux utiliser l'énergie, en collaboration avec les distributeurs d'énergie et les milieux concernés. Ce plan d'ensemble assurera une action cohérente et porteuse pour toutes les formes d'énergie et permettra ainsi de réduire l'intensité énergétique du Québec⁸. La stratégie énergétique cible des objectifs nationaux importants que ce soit au niveau de l'efficacité énergétique ou sur le plan de l'augmentation de la part des filières d'énergie renouvelable. À cette fin, la cible d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec est portée de 4,1 TWh à l'horizon 2010, à 8,0 TWh d'ici 2015. Pour une première fois, une cible d'économie d'énergie sera établie dans le secteur des produits pétroliers, soit une réduction de 2 millions de TEP d'ici 2015. Du côté du gaz naturel, les cibles d'économie sont multipliées par plus de trois pour atteindre 350 Mm³ en 2015. Pour ce qui est des énergies renouvelables, la stratégie énergétique prévoit de relancer et d'accélérer le développement de notre patrimoine hydro-électrique avec la constitution d'un portefeuille de 4 500 MW de grands projets hydro-électriques d'ici 2010, de même que d'intégrer 4 000 MW d'énergie éolienne au réseau d'Hydro-Québec toujours à l'horizon 2015. La stratégie consacre l'importance de renforcer le leadership du secteur public en mettant en œuvre un plan d'amélioration de la performance énergétique en matière de transport dont l'objectif vise à réduire de 20 % la consommation de carburant des ministères et organismes d'ici 2010. Toujours dans l'optique que le secteur public montre l'exemple, la stratégie met en place un plan d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments qui vise, également d'ici 2010, une réduction de 10 % de la consommation unitaire d'énergie dans les bâtiments contrôlés par la Société immobilière du Québec et par les commissions scolaires, alors que la cible est de 14 % pour les réseaux de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, et de 12 % pour les autres ministères et organismes gouvernementaux.

Conscient que l'utilisation du transport collectif passe par une amélioration des services offerts à la population, le gouvernement s'est doté d'une cible d'augmentation de 8 % de l'achalandage du transport en commun d'ici 2012 avec sa *Politique québécoise du transport collectif*. Par cette politique, le gouvernement encourage l'augmentation de l'offre et de la qualité des services aux usagers, et incite la population à utiliser davantage les transports collectifs grâce à une aide financière directe à l'amélioration de ces services. Cette politique ne se limite pas au soutien au transport collectif, mais appuie également les autres alternatives à l'automobile solo comme le covoiturage, la marche et le vélo.

De meilleures pratiques sociales et environnementales peuvent favoriser la rentabilité des organisations publiques ou privées et favoriser l'investissement, parce que les marchés favorables à ces pratiques se multiplient et parce qu'elles réduisent les risques, de même que les coûts sociaux et environnementaux. C'est pourquoi, l'écoresponsabilité et la responsabilité sociale⁹ sont des concepts qui ont été adoptés par un nombre croissant d'organisations gouvernementales, d'organismes non gouvernementaux et d'entreprises désireux d'améliorer leur démarche de développement durable. Le gouvernement entend poursuivre ses efforts dans cette voie.

8 Indicateur défini comme le rapport de la consommation d'énergie ramenée à une unité de production.

9 Intégration des préoccupations sociales et écologiques dans les activités des entreprises et dans leurs relations avec les parties intéressées.

ÉCORESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Les ministères et les organismes gouvernementaux s'investiront et impliqueront leurs partenaires dans l'identification et la mise en œuvre d'actions ayant pour but de favoriser des gestes de consommation et des activités de production plus responsables. Pour ce faire, ils miseront sur la prise en compte des principes prévus par la Loi sur le développement durable, comme le principe du *pollueur payeur*, le *respect de la capacité de support des écosystèmes* ou les principes de *prévention* ou de *précaution*.

L'écoresponsabilité¹⁰ consiste à intégrer des préoccupations environnementales et sociales à la gestion des activités de production. Cette approche mise entre autres sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, sur l'atténuation des risques, sur la réduction de l'usage de matières premières et de l'eau, et sur la récupération, la réutilisation et le recyclage des matières résiduelles. Elle fait place à l'innovation, aux technologies de pointe et à la gestion environnementale¹¹. Elle permet d'améliorer la productivité par un design de qualité ou par diverses autres mesures qui réduisent les impacts de la production de biens et de services sur l'environnement. Il s'agit en fait de concevoir des produits, d'adopter des modes de production et de construction ainsi que des pratiques de gestion qui encouragent l'efficacité. Le développement et l'encouragement à l'usage des transports collectifs et des réseaux cyclables urbains ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des exemples d'actions qui stimulent une consommation écoresponsable et contribuent entre autres à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'intégration de paramètres environnementaux aux choix de consommation permet de rendre les activités de consommation moins néfastes pour l'environnement. Si on connaît les méthodes de fabrication et les conséquences découlant de l'utilisation d'un produit ou d'un service, des choix plus éclairés en termes de capital social, culturel, économique et environnemental peuvent être faits.

Grande consommatrice de biens et de services, l'administration publique joue un rôle moteur dans l'économie du Québec. Dans un souci d'efficacité, elle donnera l'exemple en adoptant des pratiques écologiquement et socialement responsables.

Une politique d'acquisitions écoresponsables

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), acheteur important de biens et de services dans le secteur public québécois, souhaite être un modèle de développement durable. Ses décisions d'achat ayant des répercussions sur l'environnement et la société, il s'est doté d'une politique interne d'acquisitions écoresponsables. Cette politique est appliquée par ses employés et rayonne sur sa clientèle et sur ses fournisseurs. Elle trace les orientations qui guident ses pratiques d'achat selon des principes généraux qui favorisent l'intégration de paramètres environnementaux et sociaux. Le CSPQ a réalisé une évaluation de ses pratiques d'approvisionnement en développement durable au moyen de l'Éco-Éval, outil conçu par la Commission de coopération environnementale nord-américaine (CCE) pour guider les organisations publiques vers des activités d'approvisionnement écoresponsables. Une réévaluation similaire sera entreprise périodiquement.

Dans un contexte d'abondance et de diversité des produits de consommation, il faut des repères pour faire des choix éclairés et responsables lorsqu'on acquiert des biens et des services. Une attestation officielle, reconnue et crédible, que ceux-ci offrent les garanties de sécurité et de qualité souhaitées s'avère souvent utile. Pour les producteurs, la certification de leurs produits et services est un outil de promotion commerciale et il peut représenter un avantage compétitif appréciable. Ce type de démarche doit être soutenu. La certification, délivrée par un organisme habilité, favorise la production et la consommation responsables. Elle donne aux consommateurs l'avantage de pouvoir reconnaître les produits et les services qui respectent des critères de qualité et de responsabilité sociale et environnementale.

¹⁰ « Le principe d'écoresponsabilité s'inscrit dans une approche plus globale de prise en compte des enjeux du développement durable. Les administrations doivent assumer plusieurs responsabilités : une responsabilité environnementale, une responsabilité sociale et une responsabilité économique. Il s'agit, non seulement de préserver l'environnement, mais également de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires », ministère de l'Environnement et du Développement durable, France.

¹¹ La gestion environnementale consiste à cerner et gérer les aspects environnementaux des activités d'une institution, d'une entreprise ou d'une organisation dans le but de réduire les impacts sur l'environnement.

La certification environnementale des édifices publics

La Société immobilière du Québec (SIQ) a entrepris d'obtenir la certification « Visez vert » des édifices dont elle a la responsabilité. Ce programme reconnaît les efforts que les gestionnaires de ces immeubles déploient pour introduire de bonnes pratiques environnementales dans l'exploitation de leur édifice. Les critères du programme sont considérés comme des pratiques d'excellence environnementale pour l'immobilier commercial et institutionnel. Ils encouragent la réduction de la consommation énergétique et de l'eau potable, la gestion des déchets de construction et des produits dangereux, l'utilisation de matériaux sains et recyclés ainsi que la qualité de l'air intérieur. Grâce à sa politique de développement durable et aux actions qu'elle inscrit dans ses plans stratégiques, la SIQ vise à ce que d'ici 2009, 100 % des projets de construction supérieurs à 2,5 M\$ obtiennent une certification LEED, que ses bâtiments en propriété aient obtenu l'homologation « Visez Vert » de BOMA et une réduction de 8 % de la consommation énergétique par rapport à 2003.

ÉTHIQUE, ÉCOCONDITIONNALITÉ¹² ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Selon la Loi sur le développement durable, à l'instar d'autres gouvernements, comme la France et l'Allemagne, l'État doit donner l'exemple et tenir compte des principes et des objectifs du développement durable dans ses décisions. Dans cette optique, une façon d'encourager les bonnes pratiques consiste à assujettir l'investissement public à des critères de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.

Le gouvernement entend engager les ministères et les organismes publics à assurer la cohérence de leurs actions sur le plan environnemental et social. La mise en place de l'écoconditionnalité et de la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et leur implantation dans les programmes des institutions financières sont une voie à suivre. Dans le but de promouvoir les pratiques performantes et responsables, les programmes publics feront davantage du respect de certaines normes et objectifs environnementaux ainsi que de la responsabilité sociale des conditions à l'attribution d'une aide financière. De même, le gouvernement s'assurera, comme l'exige la Loi sur le développement durable, que des outils et des grilles d'analyse seront développés pour permettre à l'administration publique de mieux prendre en compte l'ensemble de principes de développement durable.

Une application concrète de l'écoconditionnalité dans le monde agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique le principe d'écoconditionnalité dans le *Programme de remboursement des taxes foncières aux exploitations agricoles*. Tous les agriculteurs bénéficiant du programme doivent démontrer qu'ils respectent l'exigence du Règlement sur les exploitations agricoles en ce qui concerne la transmission de leur bilan de phosphore au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'application de l'écoconditionnalité favorise la cohérence des actions gouvernementales en matière économique et environnementale, une saine gestion des fonds publics et un suivi rigoureux du respect des dispositions de la législation environnementale.

Dans une perspective de développement durable, où la responsabilité sociale et environnementale est importante, un code d'éthique ou de déontologie représente une plus-value pour les organisations. De plus en plus de ministères, d'organismes, d'institutions, et d'entreprises adoptent un code d'éthique, un code de bonnes pratiques ou une politique axée sur le développement durable et l'investissement responsable. Une telle approche offre le double avantage de favoriser l'amélioration continue des pratiques et de l'image corporative.

¹² Bien que plusieurs ministères québécois se soient dotés à l'occasion de définitions propres, des travaux interministériels permettent de définir l'écoconditionnalité comme consistant à subordonner au respect des règles, normes et lois environnementales en vigueur sur un territoire, les aides et les octrois consentis.

Objectifs

6. **Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.**
7. **Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.**
8. **Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.**
9. **Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.**
10. **Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.**

Activité incontournable

L'orientation 3, « Produire et consommer de façon responsable » est une des trois orientations stratégiques prioritaires de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Tout en consacrant des efforts à tous les objectifs visés par cette orientation, cette priorité s'articulera plus particulièrement autour de l'activité incontournable suivante à laquelle tous les ministères et organismes seront rapidement conviés, entre autres par leur Plan d'action de développement durable.

Proposer une politique pour un gouvernement écoresponsable destinée à mettre à l'œuvre rapidement l'administration publique autour d'actions communes et de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsables. S'appuyant notamment sur les façons de faire mises en place par plusieurs organisations gouvernementales (SIQ, CSPQ, Hydro-Québec, MDDEP, MRNF, etc.) les actions proposées à l'ensemble des ministères et organismes permettront entre autres d'intégrer rapidement les objectifs nationaux auxquels sont également conviés les autres intervenants de la société québécoise par exemple par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le Plan d'action sur les changements climatiques, la Stratégie énergétique du Québec, etc. L'ensemble des cibles et objectifs définis par ces politiques et stratégies, de même que les échéanciers qui les gouvernent serviront de cibles nationales aux ministères et organismes gouvernementaux. Un plan de mise en œuvre sera adopté dès l'hiver 2008 pour guider les plans d'action de développement durable des ministères et organismes. Il prévoira notamment que 50 % des ministères et organismes auront adopté d'ici 2011 un cadre ou un système de gestion environnementale.

Pour maximiser la réduction des impacts environnementaux des activités gouvernementales, des efforts particuliers seront consacrés d'ici la fin 2009 à évaluer la faisabilité d'un indice de réduction des impacts environnementaux des activités de l'administration publique.

Orientation 4

Accroître l'efficacité économique

Longtemps considérés comme des notions antagonistes, le développement économique et la protection de l'environnement peuvent s'épauler mutuellement dans une démarche de développement durable. Grâce à l'établissement des coûts réels (qui incluent les impacts environnementaux et sociaux dans la valeur de la production), le gouvernement et la société peuvent faire des choix éclairés. Ces choix favorisent ainsi un usage optimal des ressources naturelles et en atténuent les conséquences sur l'environnement. Les principes de développement durable en jeu dans ce cas sont ceux de l'efficacité économique, de l'internalisation des coûts et du pollueur payeur.

Le gouvernement dispose de différents moyens pour appliquer ces principes. La croissance économique est largement tributaire de la présence d'entrepreneurs qui décident d'investir, de prendre des risques, de créer des entreprises et de les faire croître. Le rôle du gouvernement est de créer un environnement propice à l'investissement et au développement des entreprises et de réaliser des actions structurantes et innovatrices. Sans renoncer à réglementer si nécessaire, le gouvernement compte également faire appel, dans la mesure du possible, aux moyens laissant davantage de marge de manœuvre aux citoyens et aux entreprises. Selon le cas, ces moyens peuvent prendre la forme d'incitations économiques, de campagnes de sensibilisation ou de programmes d'information.

La réglementation a pour but de servir l'intérêt public et elle peut contribuer à l'innovation et au développement économique en plus de favoriser la compétitivité, la productivité, les investissements et la croissance des secteurs clés. Cependant, bien que motivée par l'intérêt public, l'activité réglementaire des gouvernements peut parfois nuire à la compétitivité des entreprises en restreignant leur capacité de lancer de nouveaux produits, en retardant leurs projets d'investissement ou en leur imposant des frais additionnels. Ainsi, sans renoncer à la poursuite d'une plus grande équité sociale et d'une protection efficace de l'environnement, le gouvernement tient à ce que ses projets de réglementation ne compromettent pas

la capacité concurrentielle de l'économie québécoise. Son activité réglementaire doit être fondée sur cette recherche d'équilibre. Le gouvernement veut utiliser l'outil réglementaire de façon responsable, c'est-à-dire en examinant si d'autres moyens plus efficaces ne sont pas disponibles et en privilégiant les exigences portant sur les objectifs à atteindre plutôt que sur les moyens à utiliser.

L'efficacité économique des entreprises est entre autres tributaire des interventions pour assurer un environnement économique propice au développement des affaires. Le gouvernement définit plusieurs des règles du jeu qui encadrent ou appuient le développement des entreprises comme le cadre législatif et réglementaire, la fiscalité, les accords commerciaux, les équipements et les infrastructures publics. Il peut influencer également de diverses façons le climat social et la qualité de vie qui représentent des ingrédients essentiels de la prospérité économique¹³. Dans la même foulée, la prise en compte des externalités et l'adoption de mesures à incidence économique, ainsi que l'écofiscalité peuvent aussi soutenir et accroître l'efficacité économique.



13 L'Avantage québécois – stratégie gouvernementale de développement économique, 2005.

EXTERNALITÉS

Le mot externalité ou coût externe désigne le coût économique qui normalement n'est pas pris en compte par les marchés ou dans les décisions des agents du marché. Dans une démarche de développement durable, il faut bien connaître les impacts sociaux, environnementaux et économiques que les biens et les services ont tout au long de leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale. Cette approche permet aux décideurs et aux consommateurs de savoir quel est le juste coût des biens et des services qu'ils utilisent et donc de faire des choix plus éclairés.

MESURES À INCIDENCE ÉCONOMIQUE ET ÉCOFISCALITÉ

Diverses mesures d'ordre économique sont préconisées pour que les ressources soient utilisées de façon plus rationnelle et plus responsable. Par exemple, l'écofiscalité, de plus en plus utilisée dans les pays de l'OCDE, permet de corriger des distorsions qui surviennent sur les marchés à cause d'une mauvaise allocation des ressources, et qui sont à l'origine d'importants préjudices pour l'environnement. Pour contrer cet état de chose, les gouvernements recourent à différentes mesures fiscales telles que les taxes, les droits, les redevances, les crédits et les exemptions.

Deux exemples de mesures fiscales contribuant au développement durable au Québec

Droit spécifique sur les pneus neufs : un droit est perçu sur chaque pneu neuf vendu au détail. Ce droit est également applicable sur les pneus neufs qui équipent les véhicules routiers vendus au détail ou loués à long terme. Les revenus perçus servent d'abord à gérer le flux annuel de pneus hors d'usage et à vider les lieux d'entreposage de ces derniers en vue de les valoriser. Le *Programme de vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage au Québec 2002-2008* a permis d'atteindre la cible de mise en valeur de 100 % du flux annuel des pneus hors d'usage. Il permettra de s'assurer que tous les sites d'entreposage hérités du passé soient vides et réhabilités.

Exemption de taxes foncières pour réserves naturelles sur terres privées : la Loi sur la fiscalité municipale exempte de taxes foncières municipales et scolaires les réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette exemption vise à encourager les propriétaires privés à prendre des mesures de conservation volontaires.

Les bénéfices découlant de ces mesures à incidence économique et de l'écofiscalité peuvent prendre plusieurs facettes :

- corriger les prix sur le marché pour que le prix des ressources, des produits et des services reflète mieux les impacts sur l'environnement et les coûts pour la société;
- modifier le comportement des entreprises face à l'augmentation du prix des ressources et des produits polluants et à risque. Des consommateurs perçoivent l'avantage d'utiliser des produits substitués moins néfastes à l'environnement et les producteurs reçoivent les signaux favorables au développement de produits et de procédés moins polluants qui génèrent moins de résidus et de risques ou qui nécessitent moins de ressources;
- rémunérer des externalités positives lorsqu'une activité économique contribue à la qualité de vie de la société et qu'elle ne peut en obtenir une rémunération sur les marchés;
- transférer le fardeau fiscal vers les fabricants de produits néfastes pour l'environnement (les revenus provenant de taxes, droits ou redevances sur des ressources peuvent être réinvestis dans des activités remédiatrices).

À l'exemple de certains pays de l'OCDE, le gouvernement du Québec cherche à éviter les effets pervers de certaines taxes et à identifier de nouvelles mesures économiques pour atteindre les objectifs du développement durable.

Objectifs

- 11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.**
- 12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.**

Orientation 5

Répondre aux changements démographiques

Démographie, économie et développement sont des réalités étroitement liées dont le Québec subit les conséquences plus que d'autres sociétés. Le nombre de naissances au Québec, l'arrivée de migrants et leur rétention seront dans quelques années insuffisants pour assurer le renouvellement de notre population à long terme. La population du Québec pourrait diminuer à compter de 2032 sauf si un relèvement important du taux de natalité survient ou que le solde migratoire augmente. La population de 20 à 64 ans, principal bassin des travailleurs sur lesquels repose la croissance économique, diminuera aussi. En outre, plus que d'autres sociétés comparables, le Québec fera face à un vieillissement accéléré de sa population, un phénomène imputable à la dénatalité et à la prolongation de l'espérance de vie.

Le vieillissement de la population, combiné au coût croissant des nouvelles technologies, devrait entraîner une hausse substantielle des coûts de santé.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement entend prendre des mesures pour maintenir et améliorer le niveau de vie de la population et garder intactes les capacités financières de l'État pour fournir à cette dernière les services auxquels elle est habituée et pour répondre aux nouveaux besoins dans le plein respect de cette capacité financière. Dans cette optique, les principes de *santé et qualité de vie*, d'*équité et solidarité sociales* et d'*efficacité économique*, énoncés dans la Loi sur le développement durable, prennent ici tout leur sens.

Il est particulièrement important de lutter contre le décrochage scolaire, de voir à ce que le maximum de jeunes détiennent un diplôme, et de donner aux personnes en âge de travailler des moyens de formation adéquats. De plus, il est essentiel de diminuer la dette publique qui s'alourdira pour les nouvelles générations forcément moins nombreuses, ce qui accroîtra pour elles leurs responsabilités vis-à-vis leurs aînés.

En revanche, le gouvernement prend aussi en compte le fait que la population des nations autochtones du Québec vit une situation tout à fait différente. On y constate une forte croissance démographique et les moins de 30 ans représentent 50 % de cette population. D'ici vingt ans, la population autochtone active devrait augmenter trois fois plus rapidement que la population non autochtone.



Vraisemblablement, les grandes tendances de la répartition géographique de la population se maintiendront. L'urbanisation devrait en effet se poursuivre au détriment de certaines régions ressources. Une certaine vigueur démographique se manifestera encore au cours des prochaines années dans le sud-ouest du Québec, plus particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal et en Outaouais.

Répondre aux changements démographiques consiste à favoriser une économie forte, tout en mettant en place des conditions essentielles pour faciliter la vie familiale, personnelle et professionnelle. De nouveaux équilibres doivent être recherchés en menant des actions qui agissent sur la taille et la répartition de la population, et qui assurent le soutien récurrent et suffisant aux familles, notamment les personnes appelées à prodiguer bénévolement des soins à des proches en perte d'autonomie. Il faut aussi chercher à augmenter le taux d'emploi et à améliorer les conditions de travail (rémunération, organisation du temps de travail et niveau de productivité). Le déclin démographique et le dépeuplement des régions sont des tendances lourdes sur lesquelles on ne peut agir qu'en intervenant simultanément sur plusieurs de leurs causes.

ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE

L'amélioration du bilan démographique du Québec doit reposer sur une hausse de la natalité, un plus grand nombre d'immigrants et un solde migratoire interprovincial positif pour le Québec.

Il s'agit d'intervenir en ciblant la famille qui, peu importe sa forme, est un axe fort du développement durable. En effet, en plus d'être un facteur de cohésion sociale, de transmission et de permanence des valeurs, elle est un réseau d'aide et de soutien qui dure toute la vie. La famille constitue en fait le premier environnement pour chacun de ses membres. Améliorer le niveau de vie des adultes, instaurer des mesures pour leur permettre de concilier leurs responsabilités et le développement de conditions socio-économiques favorables à la famille sont parmi les conditions qui pourraient favoriser la réalisation du désir d'avoir des enfants. D'autres mesures pourraient créer un milieu propice à l'épanouissement des jeunes, faciliter leur participation au marché du travail et les encourager à avoir une vie personnelle active. Améliorer le cadre de vie est aussi un objectif au bénéfice des familles : de meilleurs logements, des quartiers aux fonctions diversifiées, des espaces urbains de qualité, sécuritaires, propres, conviviaux, des parcs et des espaces naturels bien aménagés et intégrés, des équipements culturels, des services de proximité et des services de transport collectif accessibles, etc.

Le régime québécois d'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale vise à concilier le travail et la vie familiale. Il accorde un meilleur soutien financier aux parents qui s'absentent du marché du travail lorsqu'ils donnent naissance ou lorsqu'ils adoptent un enfant. Il prévoit de verser des prestations à toute travailleuse et à tout travailleur – salarié et autonome – admissible qui se prévaut d'un congé en vertu de la loi (congé de maternité, parental, de paternité ou d'adoption).

Les services de garde éducatifs

Le Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs du ministère de la Famille et des Aînés permet aux familles de faire garder un enfant de moins de 5 ans dans un centre de la petite enfance (CPE), un milieu familial ou une garderie, moyennant des frais minimes. L'offre de services de garde éducatifs permet d'assurer la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles et de favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances. Le gouvernement s'est engagé à porter à 220 000 le nombre de places à contribution réduite en services de garde d'ici 2012.

Il faut le concours de plusieurs acteurs sociaux, notamment celui des municipalités, des organismes communautaires et des Conférences régionales des élus (CRÉ), pour assurer le bien-être des familles. Dans cette optique, une politique familiale municipale peut favoriser la conciliation travail-famille, et miser sur l'action des partenaires du milieu local sur la qualité des milieux de vie, sur la synergie des acteurs locaux et régionaux et sur la dynamique des territoires touchés. Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique familiale existante ont d'ailleurs accès à un soutien financier et technique pour l'élaborer, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins diversifiés des familles d'aujourd'hui.

Politique jeunesse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Dans un contexte de démographie décroissante et de migration des jeunes ruraux, il est essentiel d'engager des actions afin d'assurer le renouvellement et la pérennité de chacun des secteurs de l'industrie bioalimentaire québécoise et d'en favoriser l'accès par des jeunes intéressés. Les travaux entourant la *Politique jeunesse du MAPAQ* comportent quatre grandes étapes et chacune correspond à la réalisation d'un volet dédié à un secteur visé, dont, par exemple les volets *Établissement et relève agricole* et *Établissement et relève dans les pêches et en aquaculture commerciales*. Cette démarche implique la réalisation d'actions touchant notamment la valorisation du secteur, la formation des jeunes de la relève, l'encadrement et l'accompagnement de la relève dans leur projet. Par exemple, dans le secteur agricole, une structure d'accueil régionale a été mise en place pour accompagner les jeunes intéressés à s'établir dans le secteur et pour assurer le suivi des projets d'établissement et des entreprises nouvellement installées. Le nombre de jeunes accueillis et orientés par les conseillers régionaux sera évalué annuellement.

L'immigration économique pourrait être un facteur significatif pour le développement et la prospérité du Québec. Ses retombées se concrétisent par des investissements, par des emplois, par l'amélioration de l'expertise et par la pénétration accélérée de démarches innovantes. Il faut stimuler, entre autres, la venue des immigrants en les soutenant à l'accueil, en les aidant dans leurs démarches d'intégration en emploi pour faciliter leur contribution à la relève entrepreneuriale. Toutes ces mesures devraient stimuler une cohabitation harmonieuse. En effet, la croissance démographique dépendra davantage de l'immigration internationale au cours des prochaines années. Il est toutefois nécessaire de trouver un point d'équilibre entre les besoins liés à la conjoncture démographique du Québec et à sa capacité à intégrer avec équité les immigrants. L'économie doit être prospère et offrir des occasions d'emploi et d'affaires.

La conjoncture démographique décrite précédemment n'a pas que des aspects négatifs. En effet, elle offre à un grand nombre de personnes l'occasion d'intégrer pour de bon le marché du travail, notamment à celles qui en sont présentement exclues, et aussi de les qualifier ou de les requalifier pour des secteurs en demande.

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans plusieurs régions, le nombre de personnes en âge de travailler diminue de manière importante depuis quelques années. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette diminution pourrait toucher l'ensemble du Québec à partir de 2032. Si rien n'est fait et dans l'hypothèse que tous les autres facteurs de production restent inchangés, une telle diminution pourrait impliquer une baisse du niveau de vie et une diminution des recettes publiques alors que l'État aurait à faire face à une croissance des dépenses publiques. Aussi, importe-t-il de compenser les impacts potentiels du vieillissement de la population en misant sur un train de mesures afin de développer l'emploi, d'accroître la productivité et d'augmenter le produit intérieur brut (PIB) par habitant. Rembourser la dette publique devient également impératif pour pouvoir transmettre des finances publiques en santé aux générations futures.

Pour atteindre ces objectifs, il faut miser sur l'accroissement des investissements dans des secteurs de pointe, sur les nouvelles technologies de l'information et des communications, de même que sur des activités émergentes. Ainsi, les échanges entre les régions centrales et les régions ressources seraient stimulés et le Québec pourrait se tailler une place de choix en tant que producteur de biens et services de calibre international.

L'Avantage québécois

La *Stratégie gouvernementale de développement économique – l'Avantage québécois*, vise à améliorer le niveau de vie des Québécois. Axée sur la croissance de la richesse, cette stratégie est fondée sur neuf avantages majeurs de l'économie québécoise : un environnement d'affaires compétitif, des conditions économiques favorables à l'investissement, un chef de file en recherche et innovation, une main-d'œuvre compétente, des PME au cœur du développement économique, un économie tournée vers l'exportation, des secteurs clés bien implantés, des ressources énergétiques abondantes et renouvelables et des régions dynamiques et innovantes. Elle est dotée 28 cibles. Les objectifs nationaux auxquels convie *l'Avantage québécois* visent notamment à augmenter le taux d'emploi des Québécois (15 à 64 ans) plus rapidement que celui des Canadiens en moyenne au cours des cinq prochaines années (2005-2010).

L'emploi : un passeport pour l'avenir

Au Québec comme ailleurs, l'emploi est aujourd'hui le principal vecteur d'intégration sociale et professionnelle et favorise la création de la richesse. Dans cette perspective, le *Plan gouvernemental pour l'emploi* cible la création d'emplois, l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre et le développement continu des compétences. Il vise aussi l'insertion et le maintien en emploi de la main-d'œuvre disponible, dont les personnes éloignées du marché du travail, ainsi que le développement économique et régional. Les 19 propositions du *Plan gouvernemental pour l'emploi* ont toutes été mises en œuvre. À peu près tous les indicateurs du marché de l'emploi ont enregistré un progrès (taux d'emploi, taux de diplôme secondaire, taux d'emploi hautement qualifié, etc.). Emploi Québec s'est engagé à accueillir 32 000 nouveaux participants annuellement à des activités de formation de base et à maintenir à 4 100 le nombre annuel de nouvelles ententes individuelles de qualification de la main-d'œuvre en milieu de travail.

Toutefois, le développement économique du Québec devra encore s'appuyer sur l'immense potentiel que représentent les ressources naturelles et le territoire, tout en veillant à la nécessité de protéger l'environnement et d'assurer la pérennité de ces ressources. À ce propos, l'expérience des populations locales ainsi que les connaissances et les savoir-faire traditionnels sont des atouts importants.

Le Fonds des générations

Avec la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, le Québec s'est doté d'un outil permanent et d'une stratégie conçus pour réduire le fardeau de la dette. Les cibles sont à l'effet que le ratio de la dette totale du gouvernement par rapport au PIB soit au 31 mars, de 38 % en 2013, de 32 % en 2020 et de 25 % en 2026. Ainsi, la loi prévoit des sources de revenus consacrées exclusivement au remboursement de la dette qui n'auront pas pour effet d'augmenter les taxes ou les impôts existants. L'eau, richesse naturelle des Québécois, sera à la base du financement du *Fonds des générations* notamment par les redevances hydrauliques que versera Hydro-Québec.

Objectifs

- 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.**
- 14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.**
- 15. Accroître le niveau de vie.**
- 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.**
- 17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.**

Orientation 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

L'État doit favoriser l'occupation et le développement équilibrés de l'ensemble du territoire du Québec en tenant compte des aspirations des collectivités, des particularités régionales, des caractéristiques culturelles, de la protection des milieux naturels ainsi que des occasions d'investissement. Le développement intégré du territoire repose également sur l'abondance et la diversité des ressources naturelles des régions du Québec. La mise en valeur de ces ressources s'appuie sur la réalisation de projets créateurs de richesse et mobilisateurs pour les populations des régions. Il importe de stimuler ce développement tout en préservant l'intégrité des paysages et du potentiel agricole, en maintenant la biodiversité, en limitant les effets négatifs de l'exploitation des ressources et l'étalement urbain, et en protégeant les bassins versants. La protection du patrimoine culturel et social et la réduction de l'étalement urbain doivent être des préoccupations constantes. La disparité du développement entre les régions et les conséquences de ce déséquilibre sur les populations sont aussi préoccupantes. La situation nécessite diverses actions pour assurer l'essor de toutes les régions. Les milieux urbains et ruraux ont des conditions, des histoires et des dynamiques propres mais interreliés. Enfin, la vitalité du Québec tout entier est intimement liée à Montréal, qui par ses activités de métropole et ses caractéristiques profondes, insuffle une vigueur déterminante. Parallèlement, la vitalité de Montréal profite aussi du dynamisme des autres régions du Québec. La *subsidiarité*, la *protection du patrimoine culturel*, la *préservation de la biodiversité*, la *protection de l'environnement*, la *santé et qualité de vie* et le *respect de la capacité de support des écosystèmes* comptent parmi les principes invoqués.

Ainsi, les efforts de livraison des services le plus près possible des citoyens et le renforcement de la démocratie locale permettent de rapprocher le pouvoir de décision de la population dans les régions. De même, toutes les collectivités, dont les collectivités rurales, doivent avoir les moyens de se mobiliser afin de mettre en œuvre des projets visant à améliorer leurs conditions de vie.



Le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale et la ruralité

Dans la foulée du *Forum des générations*, le gouvernement a conclu deux protocoles d'entente, le premier avec les associations municipales en faveur de la décentralisation vers les municipalités et le second avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) en vue de favoriser le développement économique, social et culturel des régions. La mise en œuvre de ces protocoles se poursuivra dans le cadre d'un projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale.

La *Politique nationale de la ruralité 2007-2014* fournit aux milieux ruraux des outils pour assurer la pérennité des communautés rurales par la promotion du renouvellement et de l'intégration des populations, la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, ainsi que le maintien de l'équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques. Le pacte rural, pièce maîtresse de la politique, lie les élus municipaux des territoires ruraux et le gouvernement du Québec dans un engagement conjoint à s'investir et à innover pour bâtir une ruralité prospère et conforme aux attentes de la population tout en assurant la consolidation du réseau des agents de développement rural, lequel passe de 104 à 136 sur l'ensemble du territoire rural. La politique permettra de réaliser 25 expériences de laboratoires ruraux d'une durée pouvant atteindre cinq ou six ans chacun et visant à expérimenter des approches novatrices en vue de définir de nouvelles avenues de solutions aux problématiques rurales pour lesquelles nous n'avons aucune réponse actuellement.

Il importe aussi que l'aménagement et le développement du territoire se fassent en tenant compte des risques de sinistre, ce qui contribue à créer un environnement propice à l'investissement et au développement des entreprises. En évitant d'exposer des populations et des biens à des phénomènes dangereux - mouvements de sol, inondations ou accidents industriels - on exerce un contrôle direct sur les effets potentiels des catastrophes. Le respect de cette préoccupation est de nature à assurer la sécurité et un bien-être durable des populations de même que la pérennité des investissements passés et futurs.

Dans un souci de prendre en compte le principe de *subsidiarité*, il faut poursuivre et intensifier l'application de conditions facilitant le partage des responsabilités et la participation active des instances régionales et locales de même que celles des communautés autochtones dans leur propre développement. Il faut également répartir équitablement et avec efficacité des investissements en tenant compte des aspirations et du potentiel de chaque région ainsi que de la volonté de tous les acteurs concernés.

L'aménagement du territoire et le développement régional

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Elles ont pour tâche principale d'établir un schéma d'aménagement et de développement qui comprend un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social visant à faciliter l'exercice cohérent de ses compétences en tenant compte des orientations gouvernementales.

Les Conférences régionales des élus (CRÉ) sont l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Elles ont notamment pour mandat d'établir un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Aménager et développer le territoire de façon durable implique une complémentarité entre les actions visant la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine culturel, le progrès social et le développement économique. Une telle démarche reconnaît l'importance du rôle des collectivités et des partenariats. Ainsi, les actions des diverses instances (MRC, CRE, Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire...) se traduisent dans divers outils de planification et de mise en œuvre (plans quinquennaux de développement, stratégies régionales ou locales de développement durable, schémas d'aménagement, Agendas locaux 21...). Les liens et la cohérence entre ces outils et avec la Stratégie gouvernementale de développement durable s'imposent dans le cadre d'une démarche de développement durable.

La protection du territoire agricole

Les activités de la Commission de protection du territoire agricole garantissent pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Ressource rare et non renouvelable, la zone agricole est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie une part importante de l'économie du Québec et de ses régions. Elle représente également le milieu de vie de nombreux citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales et culturelles.

GESTION INTÉGRÉE DU TERRITOIRE

La gestion intégrée du territoire est une approche globale qui consiste à gérer les ressources naturelles, culturelles, humaines et financières, des risques présents dans le milieu et des projets de développement. Cette approche, qui tient compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, doit être adoptée à tous les niveaux de décision pour que les activités de développement soient efficaces et cohérentes.

Il est donc essentiel d'élargir et de diffuser les connaissances sur le territoire et ses caractéristiques, de bien comprendre les enjeux liés au développement économique et aux ressources à protéger. L'accès à des informations géographiques et foncières fiables et à jour permet aux développeurs d'orienter et de planifier le développement en tenant compte des principes du développement durable.

De plus, il importe de rapprocher les décisions et l'action des citoyens de manière à tenir compte des spécificités et des aspirations régionales et locales. L'adoption de stratégies de développement durable locales ou régionales - Plans d'actions ou Agendas 21 locaux ou régionaux - en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable aide à implanter la gestion intégrée au sein des administrations régionales ou locales et des communautés autochtones. Au fil des ans, de nouveaux éléments (la vision stratégique au niveau régional, le plan d'action et le monitoring à l'échelle métropolitaine) ont été intégrés aux documents de planification territoriale produits par les communautés métropolitaines, les MRC ou les municipalités de sorte que ces outils prennent de plus en plus en considération les défis du développement durable.

Il est impératif qu'une vision de développement durable guide les exercices de planification régionale et locale à mesure qu'ils sont renouvelés. À l'échelle territoriale, l'application de plans de gestion des matières résiduelles, la gestion par bassin versant, la gestion de la forêt, des ressources fauniques, des milieux humides, des aires protégées et du paysage sont autant d'actions qui peuvent faciliter l'intégration d'exigences propres au développement durable.

La gestion intégrée de l'eau, une démarche de développement durable

La gestion intégrée de l'eau contribue au développement durable car elle permet de gérer en concertation les politiques, les programmes, les projets et les plans relatifs à l'eau et à sa gestion. Qu'il s'agisse d'eau potable, d'infrastructures, de protection des écosystèmes, de tourisme ou de développement industriel et agricole, l'eau est un facteur irremplaçable du développement durable pour le bénéfice des générations futures. Les principaux acteurs de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sont les organismes de bassin. Ce type d'organisme est formé de représentants de tous les acteurs et usagers de l'eau d'un bassin versant. Ce sont des tables de concertation et de planification qui bénéficient de l'appui du gouvernement. Leur premier mandat consiste à élaborer un plan directeur de l'eau qui présente un portrait et un diagnostic du bassin versant, les enjeux, les orientations et les objectifs à atteindre ainsi qu'un plan d'action. La Politique nationale de l'eau cible la mise en place de 33 organismes de bassins versant couvrant les bassins prioritaires. Elle vise également entre autres une réduction de 20 % de la fréquence des débordements des réseaux unitaires municipaux en temps de pluie et la fréquence 0 % des rejets d'eaux usées directement au cours d'eau par temps sec.

En outre, la gestion intégrée du territoire aide les communautés locales à s'approprier leur développement (*empowerment*). L'appropriation est un processus par lequel une personne, un groupe ou une communauté arrive à exercer un certain contrôle sur ses conditions de vie.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ), signée il y a plus de 30 ans, est le premier traité moderne entre le Québec, le gouvernement canadien et des nations autochtones. Elle encadre le règlement des revendications territoriales des Cris et des Inuits et celui des indemnités financières qui en découlent. Elle définit les droits des Cris et des Inuits et établit des régimes régissant les relations à venir entre ceux-ci et les gouvernements. La Convention a préséance sur les lois et règlements des gouvernements canadien et québécois. Ses dispositions déterminent notamment le régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable sur le territoire de la Baie James occupé par les Cris et dans la région du Nunavik occupée par les Inuits. Ces régimes prévoient notamment les mécanismes de participation des Cris et des Inuits au processus d'évaluation et d'examen des projets de développement.

Une gestion intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a mis en place l'approche intégrée et régionalisée des ressources naturelles et du territoire. Cette approche fait en sorte que tous les domaines d'affaires du MRNF (faune, énergie, forêt, territoire, mines) sont désormais regroupés au sein des directions générales régionales du ministère. Une nouvelle façon de faire qui crée un canal de communication privilégié entre le ministère, ses clientèles et ses partenaires locaux et régionaux. Quinze des dix-sept régions administratives du Québec sont également dotées d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), laquelle, appuyée par le MRNF, joue un rôle de catalyseur dans le développement régional. Ces commissions auront, entre autres, le mandat d'élaborer le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), lequel définira les orientations, les objectifs et les priorités relatives au développement et à la mise en œuvre des ressources naturelles et du territoire.

AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

L'amélioration de la qualité des établissements humains¹⁴, municipalités, villes ou villages, requiert une approche intégrée qui prend en considération les nombreuses interactions propres à tout milieu de vie. La qualité de vie des établissements humains est aujourd'hui un facteur attractif qui favorise leur développement et leur compétitivité. Le choix d'un modèle de développement durable implique l'adoption de pratiques et la mise en œuvre d'actions qui contribuent à assurer la viabilité et la qualité des établissements humains. L'habitat, la circulation des personnes et des biens, l'aménagement de l'espace, l'accessibilité aux services et aux lieux, les infrastructures et les équipements, les services et les activités, les relations sociales et la vie culturelle sont autant d'éléments qui contribuent à la constitution et au maintien d'un tissu social fort au sein des communautés et au maintien de la qualité de vie des individus, des familles et des populations.

La conservation des paysages

Le paysage suscite un intérêt de plus en plus grand au Québec et l'instrumentation dans ce domaine se développe afin de fournir aux populations locales les outils favorisant une meilleure conservation et la mise en valeur des paysages ruraux et urbains. Fruit de la collaboration de plusieurs ministères et organismes publics, le *projet de l'Estran* en Gaspésie vise à établir les modalités d'opérationnalisation du statut de *paysage humanisé* défini dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le projet mise sur une gestion novatrice des paysages basée sur la responsabilisation, la concertation et sur la participation des partenaires administratifs et des populations locales qui permettent de dépasser les limites des mesures coercitives.

La connaissance de l'état du milieu de vie est importante. Il faut aussi voir à consolider les zones urbaines existantes et limiter, autant que possible, l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà d'infrastructures et de services. Une telle approche permet de préserver les écosystèmes naturels, les paysages ainsi que les terres propices aux activités agricoles et aux loisirs.

¹⁴ « Ensemble qui englobe, en une même unité fonctionnelle, une collectivité, son habitat et ses activités », Office québécois de la langue française. Le Sommet de la terre de Rio engage les États à mettre en œuvre des actions concrètes pour promouvoir un modèle viable d'établissements humains.

Il importe aussi d'optimiser les investissements en infrastructures, en équipements et en services et de les localiser dans les milieux de vie de façon à en maximiser l'usage et l'efficacité.

Enfin, la population doit avoir accès à des services publics de qualité, compte tenu de la capacité financière de l'État et des contingences régionales. La population doit être mieux informée sur la nature et la disponibilité de ces services.

Objectifs

- 18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.**
- 19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.**
- 20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.**

Activité incontournable

L'orientation 6, « Aménager et développer le territoire de façon durable » est une des trois orientations stratégiques prioritaires de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Tout en consacrant des efforts à tous les objectifs visés par cette orientation, cette priorité s'articulera plus particulièrement autour de l'activité incontournable suivante à laquelle plusieurs ministères et organismes seront rapidement conviés, entre autres par leur Plan d'action de développement durable.

Mise en place d'un plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial. Au-delà de l'administration publique, la loi vise aussi toute la société et en premier lieu, les réseaux de la santé et des services sociaux, les établissements scolaires et les municipalités. Il existe de nombreuses expériences et succès dans ces milieux, mais il y a également beaucoup d'attentes face au gouvernement entre autres sur la forme du soutien dont ces organisations pourront bénéficier dans la réalisation de leurs démarches de développement durable.

Les ministères et organismes publics qui interviennent plus particulièrement auprès des municipalités, des instances publiques régionales, des réseaux de la santé et des services sociaux, de celui de l'éducation et des entreprises privées conviendront, dans le cadre de ce plan d'action, de modalités concrètes d'accompagnement de ces organisations. Ce plan d'action sera adopté en 2008 et s'échelonnera sur la période de réalisation de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Il prévoira notamment que les outils d'accompagnement développés pour les ministères et organismes dans leur démarche de développement durable seront ajustés pour ces organisations et rendus progressivement disponibles à compter de l'automne 2008.

Il permettra entre autres d'inviter, sur une base volontaire, ces organisations à dresser et rendre public d'ici 2010, un premier bilan de leur contribution aux objectifs de développement durable en faisant part de leurs initiatives les plus réussies et de leurs pratiques exemplaires.

L'ajout de cibles et d'indicateurs pour mesurer l'ampleur de l'appropriation de la démarche de développement durable par ces organisations (municipalités, réseaux publics, etc.) sera examinée d'ici la fin 2008 dans le cadre des travaux de détermination des indicateurs de développement durable de la société québécoise.

Orientation 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

La richesse d'une société se mesure à la qualité de son capital naturel (environnement, ressources naturelles, biodiversité), à la diversité et à l'ampleur de son capital social (réseaux sociaux et normes de réciprocité qui y sont associées¹⁵) et culturel (institutions, ressources humaines, patrimoine et équipements culturels) de même qu'à l'importance et à l'état de son capital économique (infrastructures, niveau d'endettement, PIB, niveau de productivité, etc.). Afin d'assurer le bien-être des générations futures, il convient de veiller à ce que les décisions prises aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la culture, les biens patrimoniaux, l'usage du territoire et des ressources (naturelles, humaines et financières) soient socialement, économiquement et écologiquement responsables. On vise alors les principes de *partenariat et coopération intergouvernementale*, de *précaution*, de *protection du patrimoine culturel*, de *préservation de la biodiversité*, de *prévention* et de *respect de la capacité de support des écosystèmes*.

Il importe de conserver les biens et de garder vivantes les pratiques qui forgent l'identité d'une société pour que chacun puisse en bénéficier. Il s'agit aussi de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel tout en respectant la capacité de support des écosystèmes. La culture d'une société se façonne sur une longue période de temps en fonction de la diversité de l'environnement et de l'interaction des forces naturelles et humaines.

GESTION DU PATRIMOINE COLLECTIF

Le patrimoine écologique, culturel, scientifique et économique est une source de mieux-être et de prospérité. Dans une perspective de développement durable, il est primordial de le considérer comme un héritage à transmettre aux générations futures et de le gérer adéquatement. L'occasion de la démarche de développement durable, les défis liés à la démographie, l'état des stocks de ressources, la fragilité de nos milieux et des écosystèmes offrent autant d'opportunités de réfléchir sur les composantes du patrimoine collectif dont les générations qui nous suivent devront pouvoir bénéficier : nos lacs, nos forêts, nos paysages, notre



culture, nos pratiques démocratiques, nos institutions, etc., sont, au gré d'événements, de rencontres ou d'études de plus en plus nombreuses, autant de composantes qui sont proclamées comme faisant partie de notre patrimoine collectif.

Aussi est-il souhaitable d'utiliser avec prudence les ressources non renouvelables et d'user des ressources renouvelables sans en compromettre la régénération. En fait, les activités de développement de toute nature et l'exploitation des ressources agricoles, forestières, aquatiques ou minières doivent respecter la capacité de support des écosystèmes. Il est également primordial d'assurer le développement, la survie et la transmission des connaissances et des pratiques locales et traditionnelles qui contribuent à maintenir et à améliorer la qualité de vie.

¹⁵ Putnam, Robert, "Social Capital Measurement and Consequences", *Isuma* vol. 2, n° 1, 2001.

La Stratégie québécoise sur la diversité biologique

Fruit de la concertation et de la collaboration d'une vingtaine de ministères, d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales, la *Stratégie québécoise sur la diversité biologique* couvre toutes les facettes de la sauvegarde du patrimoine naturel du Québec. Elle prévoit la consolidation d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, des mesures de protection des espèces menacées ou vulnérables, ainsi que la prise en compte de la biodiversité lors de la planification ou de la réalisation d'activités reliées au développement et à l'exploitation des ressources. La stratégie s'assure aussi que les objectifs de biodiversité sont intégrés dans les engagements gouvernementaux portant sur les organismes génétiquement modifiés, sur les changements climatiques, sur la gestion de l'eau de même que sur la sécurité environnementale et civile.

Si nous voulons relever le défi de la conservation et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel, il faut nous donner les moyens de préserver les témoins d'une histoire riche et unique au bénéfice des générations présentes et futures. Le gouvernement souhaite soutenir davantage de projets pour sauvegarder et promouvoir notre héritage collectif.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois

Administré par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le *Fonds du patrimoine culturel québécois* vise à soutenir la restauration et la mise en valeur des éléments significatifs du patrimoine culturel, notamment ceux protégés par les municipalités. Il associe l'action de protection du patrimoine bâti et artistique sur le territoire à des activités de diffusion du patrimoine mobilier qui permettront de développer la connaissance sur le patrimoine grâce à la contribution des musées québécois. Le MCCCF administre un programme quinquennal d'investissements de 200 M\$ dédiés à la sauvegarde du patrimoine culturel. Il maintient également le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* (www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca).

COOPÉRATION

Les pays sont de plus en plus interdépendants. La pollution ne connaît pas de frontières et la mondialisation des échanges conduit à une nouvelle définition des problématiques sociétales qu'il est désormais impossible d'ignorer. La responsabilité commune des peuples face aux défis sociaux, environnementaux et économiques appelle à la coopération. Ainsi, la mise en place de mesures économiques favorisant la prise en compte des externalités environnementales et sociales doit s'appuyer sur une concertation des partenaires commerciaux. Il faut agir de manière concertée et travailler conjointement à l'avancement des idées et des pratiques, ou à la résolution des problèmes en misant sur l'innovation et la prévention. À titre d'exemple, le commerce équitable permet de créer les conditions nécessaires pour préserver l'environnement, assurer l'équité sociale et une meilleure répartition de la richesse.

En matière de coopération intergouvernementale canadienne, tant à l'échelle bilatérale que multilatérale, le gouvernement du Québec est actif, notamment en matière économique, environnementale, culturelle et sociale. Le Québec peut s'appuyer sur les relations développées et les ententes convenues avec les communautés francophones canadiennes et avec ses partenaires pancanadiens pour réagir aux grands enjeux auxquels sont confrontés les nations et pour apporter sa contribution aux solutions nationales et planétaires.

La coopération avec les partenaires pancanadiens

Le gouvernement du Québec a conclu diverses ententes intergouvernementales avec ses partenaires pancanadiens afin de renforcer la compréhension mutuelle avec ses voisins en ce qui a trait entre autres aux enjeux environnementaux transfrontaliers, notamment avec les gouvernements de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Sur le plan fédéral-provincial, le Québec agit de manière coordonnée avec le gouvernement fédéral entre autres par le biais de l'*Entente Canada-Québec sur les espèces en péril*. Sur le plan multilatéral, le Québec, avec ses partenaires du Conseil de la fédération, s'est engagé dans plusieurs secteurs liés à la lutte contre les changements climatiques, notamment l'énergie renouvelable, les carburants alternatifs, l'efficacité et la conservation énergétiques, etc.

En matière d'aide internationale, le Québec ne fait pas partie des grands bailleurs de fonds internationaux. Néanmoins, il apporte sa contribution directe aux efforts de solidarité menés par les instances de la Francophonie et il intervient auprès de plusieurs pays en développement. Pour le Québec, cette pratique est la conséquence directe de son rôle sur la scène internationale. Promouvoir et défendre ses intérêts a comme corollaire l'obligation d'aider les partenaires avec lesquels il partage cet espace international. Dans les années à venir, le défi sera de cibler ses actions dans des domaines où il peut apporter un appui et une plus-value aux efforts de la communauté internationale.

La Politique internationale du Québec

La *Politique internationale du Québec* souligne l'importance de mener une action concertée entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral et des gouvernements étrangers, pour qu'il agisse plus efficacement sur la scène internationale. La politique identifie l'effort de solidarité internationale comme étant l'un des cinq grands objectifs clés du gouvernement en matière d'affaires internationales. Son plan d'action 2006-2009 prévoit la mise en œuvre de mesures rejoignant les objectifs de développement durable. Ce plan d'action, coordonné par le ministère des Relations internationales fait l'objet d'une reddition de compte sur chacune de ces mesures.

Le Québec doit, aujourd'hui et demain, poursuivre le dialogue avec ses voisins et ses partenaires et participer aux débats internationaux. Il a la responsabilité de participer au développement des nations démunies. En ce sens, des programmes de coopération et de solidarité internationale constituent une voie privilégiée notamment avec les autres gouvernements, avec les organisations internationales gouvernementales et avec les organisations non gouvernementales, tout particulièrement au sein de la Francophonie.

Une entente internationale au service du développement durable du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Une entente sur les ressources en eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent a été conclue entre le Québec, l'Ontario et les huit États riverains des Grands Lacs (Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie et Wisconsin). Les dix gouvernements s'engagent à agir conjointement en vue de renforcer la protection des eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable. L'entente vise à assurer la pérennité des ressources en eaux pour les générations futures en alliant la protection de l'environnement, l'intégrité de la ressource ainsi que le développement économique et social. Parmi les mesures auxquelles le gouvernement du Québec s'est engagé à donner suite, pour une mise en œuvre complète de l'entente d'ici 2014, on note, dans un premier temps, une habilitation législative pour interdire les dérivations d'eau à l'extérieur du bassin versant, et dans un deuxième temps, les modifications requises pour gérer les prélèvements d'eau dans le bassin, appliquer un programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et procéder, le cas échéant, à l'évaluation des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau associés aux nouveaux projets de développement.

Objectifs

- 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.**
- 22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.**
- 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.**

Orientation 8

Favoriser la participation à la vie collective

La participation d'un plus grand nombre de citoyens à la vie collective et à la résolution des problèmes qui les touchent est une des avenues qui font progresser le Québec. Les individus et les communautés qui participent à la vie collective contribuent davantage à l'amélioration de la qualité de vie de la population. La mobilisation des gens autour de leurs intérêts communs au sein des communautés s'appuie sur l'organisation et l'action communautaires. L'action doit miser sur les communautés et se rapprocher des milieux locaux et régionaux. Cela répond aux principes de *participation et engagement*, de *partenariat et coopération intergouvernementale* et d'*équité et solidarité sociales*.

La mise en œuvre du développement durable passe essentiellement par la recherche du meilleur compromis entre différents impacts, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. Cette démarche s'appuie résolument sur la recherche de consensus et c'est de cet exercice, et non de l'atteinte de consensus à tout prix, que les processus décisionnels s'enrichissent et permettent de faire les choix de développement les plus respectueux de tous les intérêts.

ACTION COMMUNAUTAIRE

L'action communautaire de nature sociale, environnementale ou économique est un facteur de cohésion et de sécurité. Davantage axée sur les valeurs d'entraide, de solidarité et de développement des capacités collectives que sur la création de liens commerciaux, l'action communautaire améliore de façon durable la vie des gens et des familles en les aidant à exploiter leur potentiel. Elle facilite la participation des personnes moins actives sur le marché du travail et des personnes retraitées.



L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle vise ultimement le développement social et s'incarne dans des organismes qui s'efforcent d'améliorer le tissu social et les conditions de vie et de développer les potentiels individuels et collectifs. Ces organismes répondent à des besoins qu'expriment les citoyennes ou les citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation. Elle emprunte diverses formes d'intervention et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération.

Les organismes associés au milieu communautaire, de par leur dynamique de prise en charge individuelle et collective, animent par leur action, des lieux d'engagement et de participation dans la vie de la communauté. L'amélioration des conditions de vie à laquelle aspirent les organismes d'action communautaire exigent qu'ils soient à l'écoute des divers points de vue et requiert l'apport des connaissances et de l'expertise de chacun. La vision de ces organismes rejoint à maints égards celle qui inspire les tenants du développement durable. Leur expertise mérite d'être considérée au sein des différentes instances décisionnelles et de concertation.

Politique gouvernementale sur l'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

Fondée sur le partenariat et la cohérence, la *Politique de soutien à l'action communautaire* a été élaborée et est mise en œuvre avec le concours d'un comité avisé, représentant de plus de 4 000 groupes du milieu, et d'un comité interministériel, sous la coordination du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Par cette politique, le gouvernement place les organismes communautaires au centre des pratiques sociales québécoises et reconnaît leur rôle dans le développement social et économique du Québec, tout en maintenant leur autonomie et leur pouvoir d'initiative. Cette politique se manifeste notamment par une meilleure harmonisation des pratiques et du soutien financier à ces groupes par les ministères et organismes.

VIE DÉMOCRATIQUE

La participation des citoyens aux exercices démocratiques est aussi un engagement fondamental à l'égard de la communauté. La démocratie participative et la gouvernance démocratique¹⁶ permettent de prendre en compte les opinions, les connaissances et l'expertise des citoyens à l'égard de leur propre milieu de vie. Cette expertise citoyenne, au travers d'un processus démocratique, enrichit les prises de décision sur des projets ou des orientations qui les concernent, surtout lorsqu'on y a recours tôt dans une consultation.

Le principe de *participation et engagement* spécifie que les citoyens et les groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Le programme Action 21, adopté à Rio en 1992, engage à faire en sorte que les considérations économiques, sociales et environnementales soient intégrées dans le processus décisionnel à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'administration publique et à faire également en sorte que le public ait accès aux informations pertinentes. Il demande que le public puisse aisément faire connaître ses vues et participe effectivement. Le même document, au chapitre sur le renforcement du rôle des groupes, indique que l'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décision, entre autres pour connaître les décisions qui peuvent avoir des conséquences sur les communautés où les gens vivent et travaillent, et pour prendre part à leur adoption.

Le BAPE, un outil de démocratie participative et de développement durable

Depuis plus d'un quart de siècle, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) agit comme catalyseur de la participation citoyenne dans la prise de décision gouvernementale. Chargé d'informer et de consulter les citoyens sur des projets susceptibles d'avoir un impact sur leur qualité de vie, le BAPE prend en compte leurs préoccupations et leurs opinions dans ses rapports afin que l'expertise citoyenne soit mise à profit dans la bonification de projets et l'enrichissement du processus décisionnel.

Chacune des commissions du BAPE examine les projets soumis en tenant compte de l'ensemble des dimensions biophysiques, sociales, économiques et culturelles. Le BAPE a contribué au dynamisme du Québec et aux débats sociétaux qui ont permis d'établir une nouvelle gouvernance de l'environnement laissant aux citoyens et aux organisations de la société québécoise toute latitude pour s'exprimer. Plus de 100 000 personnes ont participé aux séances publiques du BAPE. Lorsque l'Assemblée nationale a souligné le 25^e anniversaire du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, elle a réaffirmé son engagement envers les principes de protection de l'environnement, de développement durable et de démocratie participative.

16 Sous l'objectif de civilité socio-écologique et de gouvernance démocratique, on propose « d'inciter les individus, les collectivités et les autres organismes décisionnels au niveau de la collectivité à développer leur capacité, leur motivation et leur tendance à mettre en pratique les exigences axées sur la pérennité par le biais de délibérations plus accessibles et mieux renseignées, d'une plus grande attention à la sensibilisation mutuelle et à la responsabilisation collective et, finalement, d'une intégration accrue des pratiques décisionnelles, administratives, marchandes, habituelles et individuelles », Robert B. Gibson, Selma Hassan, Suzan Holtz, James Tansey et Graham Whitelaw, *Sustainability Assessment – Criteria, Processes and Applications*, Earthscan2005.

Objectifs

24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Orientation 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques est au cœur même du développement durable, comme l'est l'efficacité économique et la participation citoyenne. Par exemple, l'OCDE fait valoir le caractère inextricablement lié de la réduction de la pauvreté, de la croissance économique et de la protection des ressources environnementales dans une perspective de développement durable. L'élimination de la pauvreté est d'ailleurs un objectif étroitement lié à d'autres objectifs stratégiques de la communauté internationale, en particulier le maintien de la paix et de la stabilité internationales. On vise alors les principes d'*équité et solidarité sociales*, de *partenariat et coopération intergouvernementale* et d'*efficacité économique*.

Ces inégalités interpellent tous les acteurs de la société devant l'importance de réduire les écarts entre les individus (entre les femmes et les hommes notamment), les familles (entre les familles biparentales et monoparentales notamment) et entre les communautés (entre la communauté québécoise et les communautés autochtones notamment). Il faut également agir auprès des enfants et de leur famille pour leur assurer une meilleure égalité des chances. Par exemple, toutes les organisations devraient inscrire l'analyse différenciée selon les sexes¹⁷ dans la gestion de leur organisation afin de faire évoluer notre société vers l'objectif d'égalité recherché.

Des efforts importants ont déjà été consentis pour réduire les inégalités sociales et économiques et gérer les problèmes sociaux que les personnes des communautés marginalisées partagent avec la population québécoise. La situation du Québec¹⁸ est d'ailleurs remarquable notamment dans l'aide aux travailleurs à faible revenu, dans ses dépenses relativement plus importantes en éducation, en développement des compétences et en formation, dans ses services de garde et en éducation de la petite enfance, dans ses soins de santé et ses soins à domicile, en matière d'assistance et de protection sociale, ainsi qu'à l'égard du logement abordable. Les mesures destinées à la lutte contre la pauvreté (supplément de revenu, accès aux services publics...) permettent d'améliorer les conditions de vie des travailleurs vulnérables que ce soit par la formation, la protection sociale et juridique, le salaire minimum, etc.



Notre société valorise à la fois l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique et veut contribuer au développement durable. La participation à la vie collective y est entre autres grandement facilitée par l'accès à l'emploi et par l'acquisition et le renouvellement des connaissances et des compétences qui contribuent au développement durable.

17 L'analyse différenciée selon les sexes est une approche de gestion qui éclaire le processus décisionnel en prenant en compte les effets distincts que pourrait avoir toute décision sur les femmes et sur les hommes. Elle permet de soutenir les interventions publiques dans le respect de l'égalité entre tous les Québécois.

18 Voir entre autres le document « Options pour sortir les travailleurs vulnérables de la pauvreté : le point de vue des Réseaux canadiens de recherche sur les politiques publiques », Ron Saunders, janvier 2006.

ÉQUITÉ

À l'échelle du Québec, le développement économique est aussi intimement lié au développement social et culturel. L'intervention de l'État, dans ce contexte, permet une meilleure distribution de la richesse. L'engagement de l'ensemble des acteurs dans le développement de la société est largement tributaire des niveaux de justice sociale, de diversité culturelle et d'équité économique, qui sont des valeurs interreliées et garantes de la cohésion sociale. Plus les écarts entre les individus, les familles et les communautés riches et pauvres sont grands, plus cette cohésion sociale est fragilisée. Le niveau socio-économique est un déterminant majeur de la santé et du bien-être. La pauvreté doit être réduite en favorisant la mise en commun des ressources des secteurs public, communautaire et privé.

Un plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* est fondé sur le respect de la dignité des personnes et vise à donner à tous une égalité des chances dans la vie. Il s'inscrit dans une vision d'ensemble du rôle que nous devons collectivement jouer pour venir en aide aux plus démunis et aux plus vulnérables. Ce plan d'action prend la forme d'un ensemble de mesures visant l'amélioration du revenu disponible des ménages à faible revenu. Ces mesures permettent de respecter les exigences relatives au plan d'action gouvernemental inscrites dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Par exemple, le plan d'action cible la construction entre 2004 et 2009 de 16 000 logements à loyer modique ou abordable, incluant 2 600 logements sociaux ou communautaires. Il vise également à abaisser de 8 % à 7,5 % d'ici 2008 le taux d'assistance sociale de la population de 0 à 64 ans.

INTÉGRATION SOCIALE

L'intégration sociale est un principe d'équité selon lequel chacun participe, en fonction de ses compétences, au développement de la société dans ses dimensions environnementale, sociale et économique. C'est un facteur de cohésion sociale qui favorise l'épanouissement personnel et collectif. La pérennité de tout processus de développement repose sur la capacité de chacun à reconnaître qu'il en fait partie.

L'emploi est le principal vecteur d'intégration sociale. Il permet l'autonomie des personnes et le progrès de la société. La capacité des personnes à garder leur emploi ou à accéder à un nouvel emploi est aujourd'hui de plus en plus conditionnelle à l'obtention d'au moins un diplôme du secondaire, à la reconnaissance de l'expérience des adultes ou à la possibilité de suivre une formation continue. Le gouvernement estime aussi qu'il importe de soutenir l'intégration en emploi des personnes immigrantes, des membres de communautés culturelles et des personnes handicapées.

Pouvoir accéder au savoir et apprendre tout au long de la vie est une des conditions reconnues du développement culturel, social et économique. Elle permet de lutter durablement contre la pauvreté et l'exclusion sociale tout en haussant le niveau de compétences de la société, compétences qui sont indispensables à la croissance économique et à la protection de l'environnement.

Les préjugés et la discrimination sont des obstacles importants à l'intégration d'individus ou de catégories d'individus dans les activités normales de la société. Si la reconnaissance des phénomènes de racisme et de discrimination est le premier pas vers la recherche de solutions aux divers problèmes qui y sont reliés, la lutte contre les préjugés et contre la discrimination, qu'elle soit directe, indirecte ou systémique, est une responsabilité collective. Le gouvernement est préoccupé par la reconnaissance et par la lutte contre le racisme et la discrimination qui constituent des manifestations concrètes de la mise en œuvre du principe d'équité et *solidarité sociales* énoncé par la loi.

L'économie sociale, un secteur en pleine croissance, joue un rôle socio-économique important. Elle offre des services de proximité à la communauté et favorise notamment l'insertion sociale et économique de personnes en marge de la société ou de personnes éloignées du marché du travail. Une des façons de stimuler davantage l'économie sociale pourrait être de tenir compte, dans l'élaboration de politiques, programmes et mesures, de leur impact sur le secteur de l'économie sociale et de la contribution que ce secteur peut apporter dans leur mise en œuvre.

L'économie sociale, au service du développement durable

L'économie sociale apporte des réponses originales et adaptées aux besoins des collectivités qui ne sont pas bien couverts par l'économie traditionnelle. Elle est à la fois un outil de développement social, puisqu'elle offre de nouveaux services et améliore la qualité de vie des personnes, et un outil économique qui crée des emplois durables. Les entreprises d'économie sociale favorisent, par leur mode de fonctionnement démocratique, le développement de la citoyenneté et des valeurs sociales. Elles contribuent également à améliorer la qualité de vie des personnes et facilite l'accessibilité aux services. Ce secteur regroupe toutes les entreprises issues de l'entrepreneuriat collectif : coopératives, mutuelles d'assurance, organismes sans but lucratif actifs dans le secteur marchand, organismes communautaires autonomes. Le gouvernement du Québec soutient leur développement, en particulier pour les services à la personne (aide domestique et centres de la petite enfance), de l'habitation communautaire, du tourisme social et de l'environnement.

Objectifs

- 26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**
- 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.**
- 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.**
- 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.**

Nouvel objectif

Le 23 novembre 2011, le gouvernement du Québec a adopté l'Agenda 21 de la culture du Québec, mettant ainsi en œuvre le Chantier culture, qui vise à mieux intégrer la culture à la démarche gouvernementale de développement durable. Conséquemment, le gouvernement du Québec a autorisé, le 4 juillet 2012, par le décret 763-2012, l'ajout d'un trentième objectif à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 pour permettre une meilleure intégration d'actions associées à des objectifs de l'Agenda 21 à ceux de la Stratégie.

Objectif

30. Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Conformément à la Loi sur le développement durable, la stratégie doit prévoir l'adoption de mécanismes pour en assurer le suivi. **Ces mécanismes constitueront en fait la garantie que la stratégie se traduira rapidement sous la forme d'actions concrètes. Leurs buts sont d'articuler la capacité de faire des bilans, d'assurer une cohérence de l'intervention gouvernementale et de soutenir la livraison des plans d'action des ministères et organismes.**

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement durable s'appuieront sur des mécanismes et des moyens qui favorisent la synergie des actions et le travail collégial (entre tous les partenaires) et transversal (dans tous les secteurs).

Le gouvernement veut ainsi s'assurer que sa stratégie de développement durable contribue à améliorer notamment la qualité de vie de toute la population dans un souci d'équité à l'égard des générations futures.

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable dépend d'abord du degré d'engagement de tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement. Ils ont la responsabilité de participer à la mise en œuvre de la stratégie en menant des actions sectorielles concertées relevant de leurs champs de compétence. Même s'ils ne sont pas visés formellement par la loi, vu leurs intérêts et les actions qu'ils mènent déjà, les établissements d'enseignement, ceux de la santé et des services sociaux et les organismes municipaux seront appelés à y contribuer et à en enrichir les retombées.

Un projet de société

Le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société dans son ensemble sont également concernés par la stratégie. À ce propos, les ministères et les organismes gouvernementaux feront participer leurs partenaires et leurs clientèles à la planification et à la mise en œuvre d'actions de développement durable qui répondent aux objectifs de la stratégie de même qu'aux enjeux de développement durable particuliers à leur secteur d'intervention. Les actions gouvernementales, de par leur nature, touchent directement la population, le secteur parapublic et le secteur privé qui, par ailleurs, seront invités à contribuer par leurs interventions à l'atteinte des objectifs de la stratégie. L'implication des citoyens et leur appui à la stratégie sont une des conditions importantes de succès.

Afin de permettre aux communautés autochtones de faire valoir leurs points de vue, le gouvernement s'assurera également que les Premières Nations seront consultées en conformité avec les obligations constitutionnelles qui lui incombent.

Mise en œuvre de la stratégie – Conditions de succès

1. **Un projet de société** - La recherche d'un développement durable, bien que stimulée par le cadre de gestion imposé par la Loi sur le développement durable à l'administration publique devra se traduire par la participation de tous les acteurs de la société. Inscrite dans une perspective à moyen et long terme, la démarche du développement durable ne peut donc pas être l'apanage d'un ministère ou de l'appareil public seul; elle requiert entre autres l'instauration de partenariats susceptibles d'entraîner des interventions structurantes et inspirantes auprès des forces vives de la société québécoise.
2. **Une démarche progressive** - La volonté ferme du gouvernement d'assurer la cohérence dans ses actions en matière de développement durable lui dicte de hiérarchiser la marche des activités de coordination, de suivi, de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation pour l'ensemble des ministères, des organismes et des entreprises du gouvernement qui sont visés par la Loi sur le développement durable. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, comme la loi l'y engage, assumera la coordination et le soutien requis par l'atteinte de cette cohérence et se dotera d'une planification et d'échéanciers appropriés.
3. **Une planification et des priorités** - Les objectifs de la Loi seront atteints si tous les ministères et organismes de l'État ont la volonté et la capacité de remettre en question, de revoir et d'ajuster les lois, les règlements, les politiques et les programmes qu'ils administrent, ainsi que leurs instruments d'intervention en tenant compte des principes de développement durable énoncés dans cette loi. Pour y parvenir, ils doivent regrouper leurs priorités et planifier leurs actions conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable. Les nouveaux mandats confiés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne doivent donc pas se traduire par son intervention directe dans les sphères d'activités et auprès des clientèles des ministères et organismes, lesquels en demeurent pleinement responsables tout en étant invités à accroître la cohérence et la synergie de leurs interventions respectives.
4. **Un souci de cohérence** - Même si plusieurs sociétés se sont engagées sur la voie du développement durable, la multiplicité des outils et la teneur des expériences en cours ne doivent pas faire perdre de vue la complexité et l'ampleur de la tâche. Tout en s'assurant d'importer et d'adapter constamment les succès atteints ailleurs, il faut apprendre des erreurs commises et bénéficier des succès, tout en consacrant des efforts significatifs au développement de grilles d'analyse et d'outils adaptés à nos propres conditions et à nos besoins. L'élaboration d'outils spécifiques doit relever d'abord des secteurs où ils s'appliquent. Mais pour en assurer la cohérence et la validité, il importe d'inscrire leur élaboration dans une démarche coordonnée et intégrée.

Responsabilités

La Loi sur le développement durable prévoit que la Stratégie gouvernementale de développement durable précise les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'administration publique, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne au sein de celle-ci. Plusieurs de ces responsabilités sont explicitement définies par cette loi ou par d'autres qui ont été amendées à l'occasion de son adoption. C'est particulièrement le cas pour trois organisations qui doivent donc, dans le cadre de leurs activités régulières, déterminer les modalités d'exercice de ces nouvelles responsabilités maintenant inscrites dans leurs lois constitutives, soit :

- la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui a confié au ministre chargé d'assurer la protection de l'environnement la coordination de l'action gouvernementale en matière de développement durable et la promotion du respect, particulièrement dans leur volet environnemental, des principes de développement durable auprès de l'administration publique et du public;
- la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec qui lui a confié le mandat, d'entre autres recueillir, produire et diffuser les informations statistiques requises pour aider à l'élaboration et au suivi de la stratégie, dont celles requises sur les indicateurs de développement durable, ainsi que celles nécessaires à la réalisation des rapports prévus par la Loi sur le développement durable;
- la Loi sur le vérificateur général qui lui a permis de nommer un vérificateur général adjoint, qui porte le titre de commissaire au développement durable, pour l'assister principalement dans l'exercice de ses fonctions relatives à la vérification en matière de vérification environnementale, tout en confiant au commissaire divers mandats et pouvoirs à cet effet.

En outre, la loi donne des responsabilités bien définies à chacun des ministères, organismes et entreprises de l'administration publique, dont l'obligation d'identifier dans un document qu'ils doivent rendre public les objectifs particuliers qu'ils entendent poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci. La loi vise ainsi à leur permettre de centrer leurs priorités et de planifier leurs actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie. Il y a également lieu d'indiquer les actions qu'ils prévoient réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société. La responsabilité centrale de la mise en œuvre de la stratégie s'exerce donc par les plans d'action de développement durable des ministères et organismes.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est entre autres responsable de l'élaboration de la stratégie, en collaboration avec les autres ministères concernés. Il exerce cette responsabilité notamment en vertu des autres fonctions qui lui sont confiées par la loi en matière de promotion, de coordination, d'expertise et de conseil en matière de développement durable. Le comité interministériel sur le développement durable dont il préside les travaux le soutient formellement dans l'exercice de cette responsabilité. Les comités ministériels s'assurent quant à eux de la cohérence des orientations et des actions proposées par les ministères et les organismes et de leur conformité aux autres orientations et décisions du gouvernement. Divers forums ou comités interministériels soutiennent également le ministère et le gouvernement dans l'exercice de ces responsabilités.

Il importe également de préciser que la formulation des orientations et des objectifs de la stratégie évite intentionnellement de référer à des responsabilités sectorielles individuelles ou particulières de certains ministères ou organismes pour que tous les ministères ou organismes interpellés par leur mise en œuvre s'y investissent concrètement. Les politiques, stratégies ou programmes cités comme exemples d'intervention démontrent toutefois la forme de la prise en charge de leurs responsabilités par les ministères ou organismes interpellés par ceux-ci.

Les sections suivantes explicitent davantage l'exercice de ces responsabilités.

Les mécanismes prévus par la loi

ÉCHÉANCIER

La Loi sur le développement durable stipule que le gouvernement est tenu de réviser la stratégie de développement durable aux cinq ans, une période que le gouvernement peut toutefois prolonger d'au plus deux ans. Entre ces périodes, le gouvernement peut décider d'apporter tout changement à la stratégie si celui-ci aide à mieux promouvoir la viabilité du développement. Dès l'adoption de la stratégie, tous les ministères et organismes gouvernementaux devront élaborer leurs plans d'action. Avant de réviser la stratégie, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs préparera un bilan de mise en œuvre avec la collaboration des autres ministères et organismes. La Stratégie gouvernementale de développement durable fixe les échéances suivantes :

- Entrée en vigueur de la stratégie (1^{er} janvier 2008).
- Publication par chacun des ministères et organismes de son Plan d'action de développement durable (au plus tard au 31 mars 2009).
- Plan de mise en œuvre pour un gouvernement écoresponsable (hiver 2008).
- Plan de sensibilisation des responsables des principaux comités interministériels (hiver 2008).
- Plan de communication publique sur la stratégie et sa mise en œuvre (printemps 2008).
- Adoption des mécanismes pour la production de bilans périodiques de la Stratégie (été 2008).
- Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique (2008).
- Consultations et adoption de la première version d'indicateurs de développement durable (2008).
- Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial (2008).
- Modalités de présentation des rapports annuels de développement durable (2008).
- Rencontres biennuelles d'échanges sur chacun des 29 objectifs de la Stratégie (2010, 2012).
- Amorçe de l'état de situation du développement durable au Québec (2012).
- Révision de la stratégie (2013).
- Rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable (2013, 2023).

MISE EN ŒUVRE

Rôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Loi sur le développement durable désigne le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme coordonnateur de l'élaboration, du renouvellement ou de la révision des différents volets de la stratégie.

De plus, la loi prévoit que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devra promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public en général. Il lui confie aussi la responsabilité de fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable.

Un sous-ministre adjoint au développement durable a été nommé pour soutenir l'exercice de cette responsabilité et une unité spéciale, le Bureau de coordination du développement durable, a été mise sur pied à cet effet.

Rôle des autres ministères et organismes gouvernementaux

La Loi sur le développement durable indique que tous les ministères et organismes du gouvernement participeront à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision de la stratégie de développement durable. Le Comité interministériel du développement durable se dotera de mécanismes pour superviser les étapes de mise en œuvre de la stratégie.

Chaque ministère et organisme gouvernemental doit également préciser dans son plan d'action et rendre publics les objectifs particuliers qu'il compte atteindre en vue d'appliquer progressivement la stratégie et de prendre en compte les principes de développement durable dans ses domaines de compétence. Il doit indiquer aussi quelles activités il entend réaliser pour atteindre les objectifs fixés et quels moyens il compte prendre pour mesurer le degré d'atteinte de ces résultats. Il doit finalement faire état des résultats atteints annuellement.

Les plans d'action de développement durable de chacun des ministères et organismes visés par la Loi sur le développement durable seront élaborés et rendus publics au plus tard le 31 mars 2009.

SUIVI

Bilans périodiques

En vertu de la Loi sur le développement durable, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit coordonner l'élaboration de bilans périodiques et préparer, au moins tous les cinq ans, un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie avec la collaboration des autres ministères concernés. Conformément à cette loi, la stratégie doit également prévoir l'adoption de mécanismes pour en assurer le suivi.

Les mécanismes pour la production de bilans périodiques de la stratégie qui seront adoptés par le Comité interministériel du développement durable avant l'été 2008 sont de deux ordres :

1. un mécanisme de suivi et de mesure de la performance « administrative » de l'appareil gouvernemental (par exemple, le nombre d'actions réalisées);
2. un mécanisme permettant de faire le lien entre les résultats atteints par les ministères et les organismes, les objectifs de la stratégie et la progression du développement durable au Québec mesurée à l'aide des indicateurs de développement durable.

Une équipe du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sera chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Elle procédera en temps opportun à sa révision avec la collaboration et en concertation avec tous les autres ministères et organismes.

Rapports annuels de gestion ou rapports annuels d'activités

En conformité avec la Loi sur le développement durable, chaque ministère et organisme gouvernemental fera état, sous une rubrique spéciale dans son rapport annuel d'activités :

1. des objectifs particuliers qu'il s'était fixés, suivant ceux de la stratégie, pour contribuer au développement durable et à l'application progressive de la stratégie ou, le cas échéant, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année vu le contenu de la stratégie adoptée;
2. des différentes activités ou des interventions qu'il a pu ou non réaliser durant l'année afin d'atteindre les objectifs identifiés, ainsi que du degré d'atteinte des résultats qu'il s'était fixés, en énumérant les indicateurs retenus;

3. le cas échéant, des mesures qu'il aura prises à la suite de commentaires ou de recommandations formulés par le commissaire au développement durable.

Le Secrétariat du Conseil du trésor, avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs proposera d'ici la fin 2008 les modalités de présentation des rapports de développement durable dans les rapports annuels de gestion.

Indicateurs de développement durable

La Loi sur le développement durable confie au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) la tâche de dresser, avec la collaboration des autres ministères, une première liste d'indicateurs globaux qui serviront à bâtir un portrait dynamique de l'environnement, de la société et de l'économie québécoise et à jauger les progrès du Québec en matière de développement durable.

Le choix et l'élaboration des indicateurs se feront avec la participation de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et en concertation avec les ministères et organismes concernés. Une entente administrative a été conclue au printemps 2007 entre le MDDEP et l'ISQ afin de mettre en place les mécanismes de collaboration pour élaborer et suivre 1) les indicateurs de développement durable pour le Québec, 2) les mécanismes de mesure de la stratégie, et 3) les indicateurs de suivi des plans d'action des ministères et organismes.

La loi prévoit que les indicateurs de développement durable pour le Québec feront entre autres l'objet d'une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire, laquelle aura lieu au cours de l'année 2008. Préalablement, ils auront fait l'objet de consultations avec les organisations intéressées.

ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Commissaire au développement durable¹⁹

Relevant du Vérificateur général du Québec et nommé par ce dernier avec l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale, le commissaire au développement durable a pour mission de vérifier et d'évaluer les progrès que l'Administration aura accomplis pour atteindre les objectifs fixés et assurer le développement durable. Il doit notamment examiner la stratégie de développement durable et les indicateurs qui permettent d'en vérifier le suivi, ainsi qu'examiner et vérifier les rapports qui doivent lui être soumis par l'Administration.

Chaque année, le commissaire présentera au gouvernement et rendra public un rapport sur les différentes activités réalisées par l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable. Il pourra à cette fin procéder à des enquêtes et demander aux ministères, organismes et autres entités de l'Administration de produire tout rapport et d'apporter des précisions additionnelles sur les activités qu'ils auront réalisées dans leurs domaines de compétence.

Autres mesures facilitant la mise en œuvre de la stratégie

En plus des mécanismes prévus par la loi, les comités et organismes existants seront mis à contribution et d'autres mesures faciliteront la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

IMPLICATION DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

Comités ministériels permanents

Trois comités ministériels permanents, dont le mandat est d'assurer au plus haut niveau la cohérence des interventions gouvernementales, sont ultimement garants d'aviser le Conseil des ministres quant au respect des orientations gouvernementales en développement durable par les projets soumis par les ministères et organismes. Ces comités sont le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel et le Comité ministériel du développement des régions.

Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Le Comité interministériel du développement durable réunit, sous la présidence du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des représentants des 22 ministères et de certains organismes préoccupés par l'intégration du développement durable dans leurs activités. Il s'agit d'abord d'un lieu d'échanges, d'information et de promotion du développement durable. Il soutient, accompagne et conseille le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans sa mission pour promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec en favorisant la concertation et l'harmonisation dans les diverses interventions. Son membership sera revu pour assurer la participation d'officiers responsables de la démarche de développement durable au sein de leurs ministères (sous-ministres adjoints ou l'équivalent), et pour y permettre une représentation significative d'organismes publics. À cet effet, 15 représentants d'organismes publics seront désignés annuellement par les dirigeants d'organismes.

Il participera à la coordination du suivi de la mise en œuvre de la stratégie ainsi qu'à la production des états d'avancement périodiques et des rapports de mise en œuvre requis par la Loi sur le développement durable.

À l'exclusion des organismes municipaux et des établissements d'enseignement, de la santé et de services sociaux, près de cent cinquante ministères et organismes composent l'administration publique québécoise.

D'autres mécanismes complémentaires aux activités du Comité interministériel du développement durable seront rapidement implantés pour que tous les organismes gouvernementaux participent pleinement à l'application de la stratégie gouvernementale, s'efforcent d'atteindre ses objectifs et collaborent à la réalisation des autres mesures et objectifs de la loi en matière d'indicateurs de mesure, de mécanismes de rapport et de promotion d'un développement durable. Entre autres, pour chacun des 29 objectifs de la stratégie, des rencontres (par objectif, regroupement d'objectifs ou orientation) auront lieu aux deux ans (2010 et 2012) pour permettre à tous les ministères et organismes ayant adopté des actions pour contribuer à l'atteinte d'un objectif, d'y échanger, de rétroagir, d'évaluer la performance et d'ajuster les plans d'action pour maximiser l'atteinte des objectifs à temps pour le bilan de la cinquième année prévu par la loi.

¹⁹ Le commissaire au développement durable a été nommé en décembre 2006 par le Vérificateur général du Québec.

Une assemblée annuelle des sous-ministres et des dirigeants d'organismes permettra de maintenir un niveau de formation continue de ces dirigeants, de discuter des bilans de mise en œuvre, de partager des expériences et de convenir d'autres activités incontournables ou de chantiers horizontaux pouvant mettre à l'œuvre, en plus des activités incontournables prévues par la stratégie, plusieurs ministères et organismes autour d'actions, de cibles et d'échéanciers communs. Le *Forum des dirigeants d'organismes* sera appelé à contribuer à l'organisation de ces activités.

Organismes municipaux, établissements d'enseignement et établissements de santé et de services sociaux

La Loi sur le développement durable stipule qu'un décret du gouvernement sera nécessaire pour déterminer à compter de quelle date une ou des dispositions de la Loi, en tenant compte des adaptations nécessaires, peuvent s'appliquer à ces organismes et à ces établissements. Le gouvernement entend consulter les représentants des organismes concernés pour établir les modalités et l'échéancier d'application de toute mesure découlant de la loi ou de la stratégie et qui pourraient avoir pour eux des impacts significatifs.

Toujours selon la loi, ces organismes et établissements peuvent, sur une base volontaire, s'assujettir à l'obligation de rendre publics les objectifs et les interventions qu'ils envisagent de mener dans leur domaine de compétence et selon leurs attributions afin de contribuer au développement durable et à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale.

Initialement, le gouvernement compte donc inviter les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux et les organismes municipaux à rendre public, sur une base volontaire, dans les 24 mois suivant l'adoption de la stratégie, un premier bilan de leur contribution aux objectifs de développement durable, en faisant part de leurs initiatives les plus réussies et de leurs pratiques exemplaires. Par exemple, la contribution des *Établissements verts Brundtland*²⁰ à la sensibilisation et à la formation des jeunes québécois mérite d'être soulignée. Ils pourraient être invités à faire état de leur contribution au développement durable afin d'inciter d'autres établissements à se joindre à eux dans leur démarche.

Le gouvernement pourrait aussi encourager la réalisation d'expériences axées sur le développement durable au sein d'organismes ou d'établissements ciblés.

FORMATION ET AIDE À LA DÉCISION

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs proposera, en étroite concertation avec l'ensemble des ministères et des organismes, des activités complémentaires d'information, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable à l'intention de catégories ciblées de personnel de l'administration publique. Ces activités viseront, entre autres, le contenu, l'application et le suivi de la loi et de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Les activités entreprises s'articuleront autour de l'élaboration et de la mise en œuvre du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation* décrit par l'activité incontournable prévue à l'orientation stratégique et prioritaire n° 1, « Informer, sensibiliser, éduquer, innover ». Entre autres, un plan d'action pour la sensibilisation et la formation des responsables des principaux comités interministériels sera adopté dès l'hiver 2008 compte tenu de leur rôle d'influence à l'égard des politiques, pratiques et plans d'action. Le *Forum des directeurs de communication* et le *Forum des directeurs de ressources humaines* seront appelés à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces plans.

Le gouvernement entend aussi promouvoir, développer et utiliser des grilles d'analyse et d'autres outils méthodologiques pour être prêt à mieux intégrer le développement durable dans ses décisions. Des outils d'aide à la décision seront ainsi promus pour inciter le personnel concerné à les utiliser. Par exemple, les analystes des ministères et organismes disposeront bientôt, à l'égard des demandes de soutien financier qui leur sont soumises, d'une grille d'évaluation de la prise en compte des principes inscrits dans la Loi sur le développement durable. Certains de ces mécanismes et outils développés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à titre de coordonnateur de la démarche, sont déjà en place ou le seront en 2008, notamment les outils suivants :

- *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable* : le guide facilite le processus de réflexion et la cohérence de l'intervention gouvernementale. Le personnel responsable de l'élaboration des plans d'action a déjà commencé à être formé à son utilisation.
- *Extranet Développement durable* : opérationnel depuis le printemps 2007, l'Extranet permet de partager des informations, des outils, des expertises et des expériences entre les 150 ministères et organismes visés par la loi. Il facilite l'appropriation de la démarche de développement durable, limite la diversité d'outils préparés par les ministères et organismes et facilite l'échange

20 Près de 1000 institutions scolaires de niveau primaire, secondaire et collégial du Québec ont obtenu le statut d'Établissement vert Brundtland parce qu'elles réalisent des actions touchant entre autres l'environnement, la démocratie, le partage, la coopération, l'équité, la solidarité, le respect, la paix et les droits humains, qui sont des préoccupations majeures du Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*.

et la rétroaction. Il permet entre autres d'outiller les ministères et organismes dans leurs activités de sensibilisation et de communication avec leurs personnels, avec leurs clientèles et avec leurs communautés.

- *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable* : une version validée de ce guide sera disponible en 2008. On ne peut parler de cohérence sans traiter de la prise en compte des 16 principes de développement durable.
- *Cadre de gestion environnementale* : en tirant des leçons du passé et en s'inspirant des normes internationales les plus rigoureuses, le projet de cadre de gestion environnementale permettra de poser des actions qui auront des retombées concrètes sur l'environnement. Il sera proposé aux ministères et organismes au cours de l'année 2008. Le *Forum des gestionnaires en ressources matérielles* sera appelé à contribuer à cette initiative, ainsi qu'aux travaux pour l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.
- *Veille en développement durable* : des mécanismes et des produits de veille en développement durable sont réalisés en continu et rendus disponibles aux ministères et organismes. Ils continueront d'évoluer pour devenir des outils d'information stratégique pour les dirigeants et leurs personnels dans leur démarche de développement durable.
- *Planification stratégique et Plan d'action de développement durable* : des activités d'information et d'échange entre les responsables des ministères et organismes chargés de la planification stratégique de leurs organisations et ceux responsables des plans d'action de développement durable, seront rapidement tenues dans une optique de réseautage, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement. Ces activités seront réalisées en collaboration avec le *Groupe de planification stratégique* (GPS) gouvernemental, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère du Conseil exécutif.
- *Outils d'identification des besoins à l'égard de consultants spécialisés* : des outils d'habilitation des organisations publiques ou privées dans l'identification de leurs besoins à l'égard de consultants spécialisés seront développés et proposés, entre autres, pour les aider dans leur démarche volontaire de développement durable. Les associations municipales (UMQ, FQM) seront associées à l'élaboration de ces outils pour répondre plus spécifiquement aux besoins de leurs membres.

Chacun des ministères et des organismes s'assurera également que des mesures sont implantées pour que leur personnel s'implique dans la réalisation du plan d'action de développement durable. Par exemple, un dépliant sur la Loi et les principes de développement durable a été produit pour être distribué à l'ensemble des personnels de l'administration publique dans le cadre des activités de sensibilisation menées par leurs ministères ou organismes.

PLAN DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

La démarche de développement durable du Québec mise sur l'information, la sensibilisation, la consultation et l'engagement de tous les intervenants concernés au sein du gouvernement et de la société. Le gouvernement préparera, en concertation avec l'ensemble des ministères et des organismes, un plan de communication et d'information du public qui porte sur le contenu et la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de même que sur les réalisations sectorielles qui contribuent à sa réussite.

Système d'information interactif

Dans la foulée du « Gouvernement en ligne », Portail Québec, le site Internet du gouvernement du Québec, facilitera la consultation sur le développement durable. Portail Québec renseignera sur les sujets ayant trait à cette démarche et permettra aux visiteurs du site de formuler leurs commentaires et suggestions. Toute personne désireuse d'obtenir des éclaircissements sur la performance du gouvernement relativement à la stratégie de développement durable pourra ainsi communiquer ses questions aux ministères et aux organismes concernés.

Un plan gouvernemental de communication et d'information du public sera élaboré avec la collaboration des directeurs de communication des ministères. Une première version sera disponible dès le printemps 2008. Le plan de communication et d'information du public profitera des divers modes de communication offerts pour assurer une large diffusion des messages. Il s'appuiera d'abord sur l'intégration des messages, des contenus et des mécanismes de rétroaction dans les programmes, les campagnes, les activités et les outils réguliers d'information de chacun des ministères et organismes.

Forums sur le développement durable

Lors de la publication des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable, le gouvernement envisage d'offrir à la population des occasions concrètes de débattre et d'échanger sur les progrès qui auront été réalisés et sur les difficultés qui auront été rencontrées dans la démarche de mise en œuvre du développement durable.

Cohérence – Une priorité et un mode de gestion

Les mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable veulent articuler la capacité de faire des bilans, d'assurer une cohérence de l'intervention gouvernementale et de garantir la livraison des plans d'action de développement durable des ministères et organismes. Pour atteindre ces objectifs, les mécanismes suivants seront notamment mis en œuvre :

- **Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable** : ses caractéristiques assureront que les plans d'action et les rapports annuels auront une qualité comparable et complémentaire aux produits issus de la planification stratégique gouvernementale.
- **Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique** (voir l'activité incontournable de l'orientation stratégique « Informer, sensibiliser, éduquer, innover »);
- **Assemblée annuelle des sous-ministres et des dirigeants d'organismes** pour discuter des bilans de mise en œuvre, mener des activités de formation et de partage d'expériences, convenir de chantiers horizontaux, etc.
- **Comité interministériel du développement durable** : son membership sera élargi pour y associer, au côté des ministères, plus d'organismes gouvernementaux.
- **Harmonisation des opérations relatives aux plans stratégiques et aux plans d'action de développement durable** des ministères et des organismes : pour assurer l'arrimage entre ces deux importantes activités, garantir une légèreté administrative et tirer les leçons appropriées de ces exercices de planification.
- **Activités incontournables** : mise en œuvre accélérée autour de cibles et d'échéanciers des trois activités incontournables prévues par la stratégie (orientations prioritaires 1, 3 et 6).
- **Rencontres aux deux ans des ministères et organismes ayant adopté des actions pour contribuer à l'atteinte d'un même objectif** : échanges, formations, réseautage et rétroaction pour maximiser les chances d'atteindre les objectifs gouvernementaux.
- **Sensibilisation et formation des responsables des comités interministériels** : sensibilisation et formation à la démarche, à la Loi, à la Stratégie et aux plans d'action de développement durable pour favoriser une cohérence accrue et accélérée dans les processus décisionnels et dans la rédaction des plans d'action.
- **Indicateurs de développement durable** : consultations avec les organisations intéressées pour assurer la compatibilité des actions entreprises par les organisations publiques, privées ou citoyennes en matière de développement durable afin que l'évaluation des progrès du Québec reflète ces réalités.
- **Prise en compte des principes de développement durable** : développer des outils adaptés aux réalités des organisations pour faciliter la démarche des ministères et organismes tout en préservant la cohérence de l'intervention gouvernementale.
- **Partage d'informations, d'outils, d'expériences et d'expertises entre les ministères et organismes** : créer et maintenir des lieux physiques et électroniques de partage, d'échanges et de réseautage, entre autres pour habiliter les ministères et les organismes à diffuser les informations sur leurs actions et sur la démarche de développement durable en pleine cohérence avec les objectifs gouvernementaux.
- **Implication des jeunes employés de l'État** : lorsqu'il y en a une, la table jeunesse de chaque ministère et organisme sera associée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action de développement durable.

Annexe I

Traitement des questions obligatoires

La Loi sur le développement durable prévoit que les questions suivantes soient obligatoirement abordées dans la première version de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Ces questions sont donc effectivement traitées dans les sections indiquées ci-après.

QUESTIONS OBLIGATOIRES	SECTIONS CORRESPONDANTES
1. Les mesures d'information et d'éducation sur le développement durable qui devront être mises en place, entre autres auprès de certaines catégories de personnel de l'administration publique.	Orientation 1, Objectifs 1 et 2 Orientation 2, Objectif 4 Orientation 3, Objectif 10 et activité incontournable Orientation 4, Objectif 11 Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Formation et aide à la décision – Plan de communication et d'information du public
2. Le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services.	Orientation 3, Objectifs 6 et 9 Orientation 4, Objectif 12 Orientation 5, Objectif 16 Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Formation et aide à la décision
3. Les mécanismes mis en place pour susciter la participation des différents intervenants de la société.	Orientations 1 et 6 : Activité incontournable Orientation 8, Objectifs 24, 25 Orientation 9, Objectifs 26, 27, 28, 29 Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Plan de communication et d'information du public
4. Les moyens retenus pour viser une approche intégrée et la cohérence des différentes interventions en développement durable des autorités locales et régionales concernées, dont celles des communautés autochtones.	Orientation 6, Objectifs 18, 19, 20 et activité incontournable Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation – Implication des principaux intervenants

Annexe 2

Stratégie gouvernementale de développement durable – Tableau synthèse

VISION

Selon l'article 2 de la loi, « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». Cette définition se traduit dans la vision suivante du développement durable proposée par le gouvernement :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. » Le gouvernement du Québec fait du développement durable un moteur dynamique et fondamental qui guide son action.

ENJEUX

Enjeu 1 : **Développer la connaissance**

Enjeu 2 : **Promouvoir l'action responsable**

Enjeu 3 : **Favoriser l'engagement**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
I. Informer, sensibiliser, éduquer, innover (information / éducation et formation, / recherche et innovation) ORIENTATION PRIORITAIRE	<ul style="list-style-type: none"> Participation et engagement Accès au savoir 	1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	L'Office de protection du consommateur présente de l'information sur son site Internet concernant la consommation responsable. <i>Le Coin de Rafale</i> , section jeunesse du site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose des aventures et des capsules d'information destinées aux jeunes.
		2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	L'Institut de la statistique du Québec publie régulièrement divers indicateurs présentant l'état de l'économie et de la société québécoise.
		3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	<i>Expertise recherche Québec</i> est né de la Politique québécoise de la science et de l'innovation pour enrichir le suivi de la recherche et de l'innovation.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
<p>2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement (approche préventive / gestion concertée des risques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Précaution • Protection de l'environnement • Accès au savoir • Santé et qualité de vie 	<p>4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</p>	<p>La Commission de la santé et de la sécurité au travail a adopté un plan d'action <i>Jeunesse</i>, un plan d'action Construction et un plan d'action <i>Sécurité des machines</i> pour développer une culture de la prévention.</p> <p>Le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le <i>Programme de promotion des saines habitudes de vie</i>.</p>
		<p>5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.</p>	<p>Le ministère de la Sécurité publique coordonne l'adoption de schémas de couverture de risques et soutient l'élaboration de plans de sécurité civile par les communautés.</p>
<p>3. Produire et consommer de façon responsable (écoresponsabilité des activités de production et de consommation / éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale)</p> <p>ORIENTATION PRIORITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'environnement • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Production et consommation responsables • Pollueur payeur 	<p>6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p>	<p>Le Centre de services partagés du Québec a adopté une politique interne d'acquisitions écoresponsables.</p> <p>Des entreprises de l'État, comme Hydro-Québec, Loto-Québec ou la Société des alcools du Québec se distinguent par leur démarche de responsabilité sociale et environnementale.</p>
		<p>7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.</p>	<p>La Société immobilière du Québec a obtenu une certification environnementale pour plusieurs édifices publics.</p>
		<p>8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.</p>	<p>La <i>Stratégie énergétique du Québec</i> inclut diverses mesures en vue d'augmenter la part des énergies renouvelables.</p> <p>Le Plan d'action québécois sur les changements climatiques permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre tout en sachant s'adapter aux changements climatiques.</p>
		<p>9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.</p>	<p>Grâce à son <i>Programme de remboursement des taxes foncières aux exploitations agricoles</i>, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a développé une approche d'application de l'écoconditionnalité dans le monde agricole.</p>
		<p>10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.</p>	<p>Le ministère du Tourisme, appuyé par le Bureau de normalisation du Québec, déploie la «<i>Démarche Qualité</i>» qui vise la certification des produits touristiques.</p>

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION	OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS EN COURS
4. Accroître l'efficacité économique (externalités / mesures à incidence économique et écofiscalité)	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique • Internalisation des coûts • Pollueur payeur 	11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	Les entreprises qui fabriquent, mettent en marché ou distribuent des emballages ou des imprimés doivent, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, payer une compensation aux municipalités pour les services de récupération ou de valorisation désignés par le gouvernement.
		12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	Recyc-Québec administre un droit qui est perçu sur chaque pneu neuf vendu pour gérer les pneus hors d'usage afin de les valoriser.
5. Répondre aux changements démographiques (équilibre démographique / emploi et développement économique)	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique • Santé et qualité de vie • Équité et solidarité sociales 	13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	Le <i>Régime québécois d'assurance parentale</i> accorde un meilleur soutien financier aux parents qui s'absentent du marché du travail lorsqu'ils donnent naissance ou adoptent un enfant.
		14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	La Politique jeunesse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une approche qui préconise la qualité de vie, la formation, l'accompagnement et l'accès à la profession. Le <i>Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs</i> assure une meilleure accessibilité aux services de garde pour toutes les familles.
		15. Accroître le niveau de vie.	La <i>Stratégie gouvernementale de développement économique – l'Avantage québécois</i> cible spécifiquement l'augmentation du niveau de vie des Québécois.
		16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	Le <i>Plan gouvernemental pour l'emploi</i> vise notamment à accroître la qualification de la main-d'œuvre.
		17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	Le Québec a institué le <i>Fonds des générations</i> qui vise à réduire le fardeau de la dette.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
<p>6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (gestion intégrée du territoire / amélioration des établissements humains)</p> <p>ORIENTATION PRIORITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subsidiarité • Protection du patrimoine culturel • Préservation de la biodiversité • Santé et qualité de vie • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Protection de l'environnement 	<p>18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.</p>	<p>La Commission de protection du territoire agricole favorise la conservation des terres à des fins agricoles.</p> <p>La Politique nationale de l'eau favorise la gestion intégrée de l'eau.</p> <p>Le gouvernement réalise l'affectation du territoire public en s'appuyant sur une approche qui intègre les trois dimensions du développement durable dans l'utilisation des terres et des ressources naturelles.</p>
		<p>19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.</p>	<p>Le gouvernement a confié aux Conférences régionales des élus le mandat d'établir un plan de développement dans une perspective de développement durable.</p>
		<p>20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.</p>	<p>Portail Québec offre aux citoyens et aux entreprises des services qui donnent accès aux services gouvernementaux.</p>
<p>7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif (gestion du patrimoine collectif / coopération)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat et coopération intergouvernementale • Précaution • Prévention • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Protection du patrimoine culturel • Préservation de la biodiversité 	<p>21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.</p>	<p><i>Le projet de l'Estran</i> en Gaspésie mise sur une approche novatrice de gestion des paysages basée sur la concertation.</p> <p>Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine conserve un répertoire du patrimoine culturel québécois.</p>
		<p>22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.</p>	<p>Le gouvernement a adopté la <i>Stratégie québécoise sur la biodiversité</i>.</p>
		<p>23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.</p>	<p>La <i>Politique internationale du Québec</i> identifie l'effort de solidarité internationale comme l'un des objectifs clés du gouvernement en matière d'affaires internationales.</p> <p>Le gouvernement du Québec a signé, avec dix autres gouvernements, une entente internationale au service du développement durable du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.</p>

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
8. Favoriser la participation à la vie collective (action communautaire / vie démocratique)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et engagement • Partenariat et coopération intergouvernementale • Équité et solidarité sociales 	24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	Le gouvernement a adopté un plan d'action en matière d'action communautaire.
		25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	Depuis 1978, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement agit comme catalyseur de la participation citoyenne dans la prise de décision gouvernementale.
9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques (équité / intégration sociale)	<ul style="list-style-type: none"> • Équité et solidarité sociales • Partenariat et coopération intergouvernementale • Efficacité économique 	26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Le gouvernement du Québec a adopté un <i>Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> .
		27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	Le <i>Plan gouvernemental pour l'emploi</i> vise entre autres à augmenter les qualifications des citoyens face au marché du travail.
		28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	La <i>Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue</i> assure une formation de base, rehausse le niveau de compétence et permet de lever des obstacles à l'accessibilité.
		29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	Le gouvernement soutient le développement des entreprises d'économie sociale, en particulier dans les secteurs des services à la personne, de l'habitation communautaire, du tourisme social et de l'environnement.

Annexe 3

Objectifs et indicateurs « référence »

MISE EN GARDE : ne pas confondre avec les Indicateurs de développement durable pour mesurer les progrès de la société québécoise dans sa démarche de développement durable, lesquels seront soumis à une consultation publique en 2008.

L'objectif de la présente annexe est de démontrer que les ministères et organismes disposent, pour chacun des 29 objectifs de la stratégie, d'exemples, d'indicateurs ou d'outils de mesure qu'ils pourront utiliser pour mesurer chacune des ACTIONS de leur Plan d'action de développement durable. Aucun des indicateurs « référence » ne doit être interprété comme obligatoire ni comme devant nécessairement être retenu. Ils visent essentiellement à démontrer que l'intervention gouvernementale de mise en œuvre de chacun des objectifs pourra se faire de façon mesurable et cohérente.

Chaque action inscrite dans un plan d'action ne fera référence normalement qu'à un seul indicateur. Les gestes dans lesquels une action pourra être déclinée plus finement, pourront toutefois être mesurés par des indicateurs qui demeureront à l'usage interne de l'organisation.

Un indicateur « référence » est un repère, un exemple pour guider un ministère ou un organisme dans le choix d'une cible et d'un indicateur mesurable et performant qui lui permettra de démontrer formellement en quoi l'action qu'il choisit contribue à atteindre l'objectif gouvernemental de la stratégie.

Cette liste est évolutive et le Comité interministériel du développement durable (CIDD) la fera évoluer au fur et à mesure des travaux sur l'élaboration des Plans d'action de développement durable et de l'adoption de mécanismes pour la production des bilans périodiques de la Stratégie.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	OBJECTIFS	INDICATEURS « RÉFÉRENCE » POUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p>I. Informer, sensibiliser, éduquer, innover (information / éducation et formation, / recherche et innovation)</p> <p>ORIENTATION PRIORITAIRE</p>	<p>1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères et organismes participant aux « Activités incontournables ». • Organisations municipales, des réseaux de la santé, de l'éducation et d'autres acteurs de la société ayant adopté une démarche de développement durable : nombres (organismes, démarche). • Sensibilisation à la démarche et à la pratique du développement durable / Formation à des aspects particuliers de la démarche : clientèles visées et participants.
	<p>2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports et bilans annuels et périodiques de la démarche québécoise de développement durable / de l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale : nombre, fréquence. • Rapports annuels des ministères et organismes faisant état de la réalisation de leurs activités ou de leurs plans d'action en développement durable : nombre, fréquence. • Activités d'information, sensibilisation, consultation pour dresser des portraits ou des bilans, en discuter ou en convenir : clientèles visées et rejointes.
	<p>3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part du PIB consacrée aux dépenses de RD. • Crédits gouvernementaux alloués à la RD : RD totale et RD spécifiquement dédiée à la démarche de développement durable. • Outils de diffusion (rapports, bilans, publications, événements, conférences, etc.) sur les pratiques novatrices pertinentes à la démarche de développement durable : clientèles visées et rejointes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	OBJECTIFS	INDICATEURS « RÉFÉRENCE » POUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p>2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement (approche préventive / gestion concertée des risques)</p>	<p>4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur les lésions, accidents du travail et maladies professionnelles : nombres, taux, fréquence, dépenses gouvernementales de prévention, résultats, etc. • Statistiques d'intérêt sur la santé des jeunes, des adultes et de la population en général (prévalence de l'obésité et de l'embonpoint, établissements avec programmes de santé, espérance de vie en bonne santé, etc.) : nombres, taux, fréquence, dépenses gouvernementales de prévention, résultats, etc. • Programmes de prévention, activités et outils d'information, de consultation et de diffusion des résultats des activités de promotion de la prévention : risques ciblés, clientèles visées et rejointes.
	<p>5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur les sinistres, l'aide financière gouvernementale versée à la suite de sinistres, le nombre de schémas de couverture de risque incendie adoptés par les instances municipales, la criminalité, les programmes de formation, etc. • Statistiques d'intérêt général sur les intervenants de première ligne (médecins pompiers, policiers, ambulanciers, bénévoles, etc.) et les autres ressources permettant d'assurer la gestion des risques et la réponse aux sinistres. • Activités d'information, de consultation et de diffusion des outils et des résultats : clientèles visées et rejointes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	OBJECTIFS	INDICATEURS « RÉFÉRENCE » POUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
3. Produire et consommer de façon responsable (écoresponsabilité des activités de production et de consommation / éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale) ORIENTATION PRIORITAIRE	6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques conformes aux objectifs des politiques gouvernementales (matières résiduelles, changements climatiques, stratégie énergétique, etc.) : taux de récupération des matières résiduelles, taux de réduction des gaz à effet de serre émis, de la consommation énergétique, etc. Politiques, cadres ou systèmes de gestion environnementale / Politiques ou pratiques d'acquisitions écoresponsables : nombres (organisations, employés visés), produits, résultats. Activités : de sensibilisation des personnels et des clientèles / de diffusion des outils et des résultats : clientèles visées et rejointes.
	7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques conformes aux objectifs des politiques gouvernementales (changements climatiques, stratégie énergétique, transport collectif, etc.) : niveaux de consommation, taux de réduction, de mise en valeur, niveau d'émission, volume de produits, etc. Activités et outils d'information, de consultation, de promotion et de diffusion des outils et des résultats : clientèles visées et rejointes.
	8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt démontrant l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du Québec : taux d'énergies renouvelables consommées, production d'énergies renouvelables, substitution d'énergies non renouvelables par des énergies renouvelables, etc. Activités de démonstrations et programmes incitatifs pour augmenter la part des énergies renouvelables : nature, portée, clientèles visées et rejointes, résultats. Activités de sensibilisation, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	<ul style="list-style-type: none"> Programmes évalués et identifiés pour leur potentiel d'application de l'écoconditionnalité / Programmes appliquant des critères d'écoconditionnalité ou de responsabilités sociale : nombres, nature des critères, clientèles visées, etc. Résultats des programmes appliquant l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale / des programmes des institutions financières : taux de participation des clientèles, améliorations environnementales et sociales obtenues, valeurs financières en cause, coûts de gestion, etc. Activités de sensibilisation (organismes publics et privés) : clientèles visées et rejointes.
	10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt : mesures gouvernementales et autres mesures répertoriées, secteurs, clientèles visées, nombre et ratio de produits homologués ou certifiés, etc. Outils (guides, directives, politiques, etc.) à l'intention des organisations publiques / de la population et d'autres intervenants en vue de l'exercice de choix de consommation responsables / de la certification des produits et services : nombres, clientèles visées. Activités d'information, de consultation et de diffusion : clientèles visées et rejointes.
4. Accroître l'efficacité économique (externalités / mesures à incidence économique et écofiscalité)	11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	<ul style="list-style-type: none"> Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes. Mesures adoptées par le gouvernement / par d'autres intervenants révélant davantage des externalités : nombres, ampleur financière.
	12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt sur la mise en œuvre et les résultats : nombres d'entreprises ou d'organisations ayant été appuyées financièrement ou ayant adopté des mesures en lien avec l'objectif. Instruments économiques mis en place ou enrichis : nombres, ampleur financière, gain environnemental ou social. Activités et outils d'information, de consultation et de diffusion : clientèles visées et rejointes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	OBJECTIFS	INDICATEURS « RÉFÉRENCE » POUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
5. Répondre aux changements démographiques (équilibre démographique / emploi et développement économique)	13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur la répartition démographique (diminution ou accroissement total et régional, répartition selon le sexe et les groupes d'âge, % de naissances couvertes par le Régime d'assurance parentale, évolution du solde migratoire, personnes immigrantes) : présence, répartition régionale, mouvements, concentrations, etc. • Statistiques d'intérêt sur le bilan démographique : taux de natalité, de fécondité, de mortalité, d'accroissement, migration nette, vieillissement, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur la vie familiale : taux d'activité et d'emploi des mères, nombre d'enfants par famille, temps partiel volontaire, congés familiaux, services de garde et de soutien, etc. • Statistiques d'intérêt sur la conciliation travail, études et vie personnelle : flexibilité du temps de travail et des congés, services de garde, retraits préventifs, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	15. Accroître le niveau de vie.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt par rapport au niveau de vie / pour augmenter le niveau de vie : revenu personnel et PIB par habitant, taux et variabilité d'assistance sociale par groupes d'âge, revenus disponibles personnels et des ménages et des ménages en situation de pauvreté, évolution du taux de croissance de la rémunération moyenne, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur l'aide à la productivité / sur la productivité et la qualité des emplois : coût de main-d'œuvre, ententes de qualification, entreprises bénéficiant des mesures de soutien, croissance des investissements en machines et équipements, taux d'activité, productivité du travail, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur les finances publiques : ratio de la dette totale du gouvernement sur PIB, évolution de la dette totale du gouvernement par habitant, ratio des dépenses de programmes sur PIB, croissance des dépenses de programmes, croissance des dépenses totales. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	OBJECTIFS	INDICATEURS « RÉFÉRENCE » POUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p>6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (gestion intégrée du territoire / amélioration des établissements humains)</p> <p>ORIENTATION PRIORITAIRE</p>	<p>18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur l'intégration du développement durable dans les plans régionaux et locaux : nombre de schémas d'aménagement révisés, variation des déplacements motorisés (étalement urbain), structures de ménages par quartiers, évolution des superficies agricole, boisée, riveraine, etc., bassin versant faisant l'objet d'une gestion intégrée, zones à risque délimitées et soumises à une réglementation, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur la viabilité et la résilience des communautés : densité de population, taux de croissance de l'emploi régional et local, pactes ruraux par communautés, logements rénovés avec soutien public, agents de développement rural, culturel, Internet haute vitesse, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur l'accès aux services de base : obtention d'un premier diplôme, fréquentation des bibliothèques, médecins par habitant, services à domicile livrés, lits de soins de longue durée et taux d'occupation, taux d'occupation des écoles primaires, distances des soins de santé, taux d'accès au secondaire, variabilité régionale des employés des réseaux publics, services publics en région, services et transport pour personnes handicapées, transports privés et publics, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
<p>7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif (gestion du patrimoine collectif / coopération)</p>	<p>21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique: répertoires, classements, réglementations, normes, projets de conservation de restauration ou d'aménagement, investissements, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur la protection et la mise en valeur des ressources naturelles / du patrimoine : aires protégées, stations de collecte ou de traitement, plans de rétablissement d'espèces menacées ou vulnérables, respect de la possibilité forestière, sites géologiques exceptionnels, restauration de sites abandonnés, qualité des eaux, protection des bandes riveraines, protection des paysages, suivi des populations fauniques, plans généraux d'aménagement forestier, ententes de participation, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	<p>23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques d'intérêt sur la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets de développement durable (programmes et projets de coopération ou de solidarité, partenaires, ententes de coopération ou autres instruments contraignants, etc.) : nombres, variabilité, organismes et personnes visés, impliqués, bénéficiant et participants, organisations impliquées, etc. • Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	OBJECTIFS	INDICATEURS « RÉFÉRENCE » POUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
8. Favoriser la participation à la vie collective (action communautaire / vie démocratique)	24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt : participants aux consultations publiques, part relative des candidatures (jeunes, femmes, etc.) aux élections scolaires, municipales, etc., personnes impliquées dans des comités locaux de développement (rural, CLD, etc.), personnes impliquées dans l'action communautaire, investissements de l'État en matière d'action communautaire, heures de bénévolat, etc. Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	<ul style="list-style-type: none"> Lieux décisionnels décentralisés (Conseils régionaux, conseils d'établissement, organismes de bassins versant, tables nationales et régionales de la faune, etc.) : lieux, membres, membres OBNL, administrateurs bénévoles, clientèle directe influencée ou régie, budget administré, taux d'autofinancement, etc. Occasions de participation au débat et à la prise de décision publique organisées par le gouvernement : nombres d'occasions d'échanges, type d'activités (consultations, séances publiques, etc.), participants, auditoire visé, coûts, participation à la vie démocratique (taux, etc.), etc. Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques (équité / intégration sociale)	26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt sur la participation au marché du travail / sur les emplois disponibles: taux d'emploi par catégorie de personnes, taux d'activité, durée moyenne d'exclusion, nature des emplois (plein temps, partiel, saisonnier, etc.), taux, salaires, statuts (précaires, syndiqués, etc.). Statistiques d'intérêt sur la situation économique des familles et des individus : catégories de revenus, catégories de personnes, familles à faible revenu, assistance sociale, logements à loyer modiques, abordables, sociaux ou communautaires, etc. Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt sur la formation de base : personnes en âge de travailler ayant ou pas un diplôme, clientèles particulières, niveau de littératie, nombres, taux, etc. Statistiques d'intérêt (nombres, taux, durée, etc.) sur la formation pré universitaire, universitaire et de 2e et 3e cycle : programmes, places, inscriptions, etc. Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt sur la formation scolaire professionnelle et technique : accessibilité régionale, places, inscriptions, diplomation, pérennité des emplois, dépenses déclarées, etc. Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.
	29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'intérêt sur l'économie sociale / ses retombées : créations et pertes d'emplois / d'entreprises, nombres, catégories d'emploi, secteurs d'activité, masses salariales, chiffres d'affaires, ventilation régionale, retombées sociales (bénéficiaires de services, etc.), postes d'insertion subventionnés, pourcentage d'autofinancement, etc. Statistiques d'intérêt sur les interventions de l'État visant l'intégration en emploi : bénéficiaires visés, mesures, participation, budgets, taux de succès des interventions, taux de succès à long terme. Activités d'information, de consultation et de diffusion de résultats : clientèles visées et rejointes.

Annexe 4

Liste des sigles et acronymes

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BOMA	Association des propriétaires et des administrateurs d'immeubles
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCE	Commission de coopération environnementale nord-américaine
CIDD	Comité interministériel du développement durable
CLD	Centre local de développement
CO ₂	Dioxyde de carbone
CPE	Centre de la petite enfance
CRÉ	Conférence régionale des élus
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
FQM	Fédération québécoise des Municipalités
GES	Gaz à effet de serre
GPS	Groupe de planification stratégique
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCCCF	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MCE	Ministère du Conseil exécutif
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MÉLS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MFA	Ministère de la Famille et des Aînés
MFQ	Ministère des Finances
MRC	Municipalité régionale de comté
MRI	Ministère des Relations internationales
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MT	Mégatonne
MTQ	Ministère des Transports
MW	Mégawatt
OBNL	Organisme à but non lucratif
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petite et moyenne entreprise
RD	Recherche et développement
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SGE	Système de gestion environnementale
SIQ	Société immobilière du Québec
TEP	Tonne équivalent pétrole
UMQ	Union des municipalités du Québec
TWh	Térawattheure
UPA	Union des producteurs agricoles



Photos :

Martin Caron
Benoît Lettre
Service des communications, Ville de Laval
Le Québec en images
CCDMD
SOPFEU

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
ISBN-978-2-550-51614-9 (version imprimée)
ISBN-978-2-550-51615-6 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2007

♻️ Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.